

CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOÛT 2025

A 19 HEURES 00

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Présents :

M. Mourad SAHLI, Bourgmestre - Président;
Mme Tatiana JEREBKOV, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
M. Birol AYDIN, Mme Nathalie GILLET, Mme Dagmår CORNET, Échevins;
M. Luigi CHIANTA, M. Bruno SCALA, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Eric CHARLET, Mme Cinzia BERTOLIN, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Kimberly REGA, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE, M. Anthony DELIEGE, Conseillers;
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

Excusés :

M. Karl DE VOS, M. Alain JACOBUS, Échevins;
Mme Elisa CAROLLA, M. Anthony GAGLIANO, Conseillers;

Monsieur le Président informe que les conseillers communaux ont reçu deux compléments à l'ordre du jour. Le premier complément reprend les points 29 à 37 et le second le point 38. Le point 37 étant un ajout du Collège communal, il y a eu de le motiver :

Considérant que l'article L1122-24 du CDLD : respect de l'ordre du jour - points complémentaires prévoit :

"Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence impérieuse motivée où le moindre retard pourrait porter préjudice. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal."

Considérant qu'il n'a pas été possible, au vu des délais de réceptions de ces documents (à savoir le 11 août 2025 pour l'AS PROLOGER), d'inclure ceux-ci à l'ordre du jour initial du Conseil communal du 25 août 2025;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 29 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de donner un mandat à nos représentants ;

Considérant que la commune pourrait voir ses intérêts en difficultés si les délibérations ne sont pas mises en examen ;

Considérant l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du 27 janvier 2025 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil communal ;

Il est demandé sur base de l'article L1122-24 du CDLD et du ROI du Conseil communal, l'inscription des points suivants à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 août 2025 :

Séance Publique

37 . Intercommunales - ASBL AIS PROLOGER - Assemblée générale du 04 septembre 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

A l'unanimité des membres présents, le Conseil communal accepte le point complémentaire.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Administration générale - Décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats - ORES Assets - Rapport de rémunération 2024 - Communication
3. Directeur Financier - Modifications budgétaires n°2 (services ordinaire et extraordinaire) - rectification du tableau récapitulatif
4. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. A.I.S. PROLOGER pour l'année 2025
5. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale du 30 septembre 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
6. Mobilité - Règlement complémentaire - Abrogation interdiction de stationner à la rue Solvay à hauteur du n°8 à Chapelle-lez-Herlaimont
7. Mobilité - Règlement complémentaire - Création d'une zone de "dépose-minute" devant la bibliothèque
8. Mobilité - Règlement relatif à la demande de réservation de stationnement pour personnes handicapées à titre individuel - Rue de la Station à Chapelle-lez-Herlaimont
9. Mobilité - Règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses - Rues Arille Laurent, Marchand Père et Fils, Président Allende, Briqueterie, Gazomètre, Saint-Germain et Gouy
10. Mobilité - Règlement complémentaire - Rue de Lumechon
11. Mobilité - Recensement global des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées sur la commune
12. Marchés publics - Services Techniques - Marché de travaux - Marché conjoint - Renforcement et asphaltage des rues Moulin à vent et des bâtis – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement.
13. Administration générale - ASBL Symbiose - Désignation d'un représentant au sein du groupe politique CAT
14. Administration générale - La Ruche Chapelloise - Désignation de représentants au sein du groupe politique CAT
15. Administration générale - Première proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités de prise en charge par la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont d'une assurance «protection juridique» au bénéfice des conseillers communaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
16. Administration générale - Deuxième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités d'abonnement des bibliothèques communales de Chapelle-lez-Herlaimont aux journaux satiriques «Le Canard Enchaîné» et «Pan»" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
17. Administration générale - Troisième proposition de résolution visant à "exiger la détention d'un casier judiciaire vierge pour exercer un mandat politique local à Chapelle-lez-Herlaimont" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
18. Administration générale - Quatrième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités de réalisation d'un audit externe des services communaux, y compris du CPAS" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
19. Administration générale - Cinquième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités de réalisation d'un audit externe des associations communales et para-locales dans lesquelles la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont est engagée" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
20. Administration générale - Sixième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à appliquer des mesures salutaires préventives contre l'usage récréatif du protoxyde d'azote dans la Cité des Tchats" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
21. Administration générale - Septième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal

chapellois à appliquer des mesures saluaires préventives pour lutter contre le vol de vélos dans la Cité des Tchats, notamment en s'appuyant sur des dispositifs existants comme MyBike, des aménagements concrets et des actions de sensibilisation ciblées" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

22. Administration générale - Huitième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à mettre en place dans les écoles primaires communales le programme «Benja-Secouriste» proposé par le département 'Jeunesse' de la Croix-Rouge de Belgique, afin d'initier les élèves de 5e et 6e années aux gestes de premiers secours" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
23. Administration générale - Neuvième proposition de résolution visant à "inviter les autorités communales chapelloises à actualiser promptement leur plan communal d'urgence et d'intervention et à en assurer le suivi" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
24. Administration générale - Dixième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal à étudier, en concertation avec les directions d'écoles, les services pédagogiques, les équipes éducatives et les représentants de parents, les modalités d'adaptation et d'application, dans l'enseignement communal chapellois, d'une Charte de partenariat entre les parents et l'équipe éducative, inspirée du modèle adopté le 15.07.2025 à Mons" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
25. Administration générale - Onzième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal à étudier la faisabilité technique, financière et organisationnelle de l'instauration d'un kiosque à recyclage de canettes en métal et de petites bouteilles en plastique dans la Cité des Tchats, assorti d'un système de récompense sous forme de bons d'achat valables dans certains commerces de l'entité chapelloise" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
26. Administration générale - Douzième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à mettre en œuvre de manière effective le système national d'alerte à la population «BE-Alert», déjà souscrit par la Commune, en l'activant méthodiquement dans toute situation d'urgence ou de risque imminent, conformément aux recommandations du Centre de Crise National, et à en promouvoir activement l'utilisation auprès des citoyens et services concernés" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
27. Administration générale - Treizième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à instaurer, dès la prochaine séance publique du Conseil communal, l'enregistrement audio intégral de chaque réunion, assuré par la secrétaire de séance (Directrice générale), et à mettre à disposition de l'ensemble des conseillers communaux, via la plateforme interne 'Cloud AC Chapelle', les fichiers audio correspondants, dans le respect des règles applicables en matière de protection des données, afin de garantir la transparence, la fiabilité et l'exhaustivité des débats publics" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
28. Finances - Convention d'occupation entre la Ruche Chapelloise et l'Administration communale du bâtiment et des espaces extérieurs de la rue des Ateliers, 61 et 63
29. Administration générale - Quatorzième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier et mettre en œuvre un dispositif de consultation populaire en ligne utilisant des technologies modernes garantissant l'intégrité, la confidentialité et la fiabilité des votes, afin de permettre aux citoyens de la Cité des Tchats de se prononcer sur des questions communales importantes, dans un esprit de démocratie participative" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
30. Administration générale - Quinzième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à valoriser le rôle actif de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont dans la sensibilisation et la coordination locale autour des défibrillateurs automatiques externes (DEA)" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
31. Administration générale - Seizième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à contribuer à adopter les principes du commerce équitable et de l'agriculture durable dans la Cité des Tchats en participant à la campagne "Communes du commerce équitable"" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
32. Administration générale - Dix-septième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à instaurer, dans la Cité des Tchats, un service communal gratuit de neutralisation des nids de frelons asiatiques" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe

politique CAT)

33. Administration générale - Dix-huitième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à appliquer une politique plus inclusive des PMR (Personnes à Mobilité Réduite), suite à l'attribution depuis cette nouvelle mandature d'une fonction scabinale dédiée aux PMR, et à installer un Conseil consultatif des Personnes à Mobilité Réduite" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
34. Administration générale - Dix-neuvième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à créer un comité consultatif communal des cultes et de la laïcité ainsi qu'à adopter les modalités requises pour établir le règlement y afférent" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
35. Administration générale - Vingtième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à établir, avec les protagonistes et les instances compétentes en la matière, un cadastre exhaustif des conduites et des câbles souterrains sur le territoire communal et à exiger des auteurs de projets, maîtres d'ouvrages et entrepreneurs de chantiers susceptibles de détériorer ces réseaux souterrains d'en prendre connaissance" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
36. Administration générale - Vingt-et-unième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à engager les démarches requises auprès de la zone de police et de la population pour instaurer des Partenariats Locaux de Prévention (PLP) dans la Cité des Tchats" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
37. Intercommunales - ASBL AIS PROLOGER - Assemblée générale du 04 septembre 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
38. Administration générale - Vingt-deuxième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à confirmer solennellement l'adhésion de la Cité des Tchats à la motion des Villes et Communes en faveur du Programme de Coopération Internationale Communale (CIC), adoptée à l'unanimité en séance publique du Conseil communal du 12.11.2013, et à respecter les engagements pris" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

HUIS CLOS

1. Personnel Communal - Délégation de compétence au Collège communal - Communication au Conseil communal

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

Par 11 voix pour, 4 contre (M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Anthony DELIEGE), **DÉCIDE** :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2025.

2. Administration générale - Décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats - ORES Assets - Rapport de rémunération 2024 - Communication

Vu l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en

vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant le courriel du 27 juin 2025 émanant d'ORES Assets relatif au rapport annuel de rémunération 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 30 juin 2025 ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article unique : du rapport de rémunération 2024 de l'intercommunale ORES Assets.

3. Directeur Financier - Modifications budgétaires n°2 (services ordinaire et extraordinaire) - rectification du tableau récapitulatif

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de modifications budgétaires N°2 établis par le Collège communal ;

Considérant que les projets de modifications budgétaires n°2 ont été établis par le Collège communal en réponse aux paramètres actualisés ;

Considérant que les projets précités ont été soumis au Centre Régional d'Aide aux Communes et au Service Public de Wallonie – pouvoirs locaux action sociale, lors de la réunion de présentation du 05 juin 2025 ;

Considérant que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 ont été présentées à la séance de Conseil communal du 30 juin 2025 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 ainsi que leurs annexes ont été envoyées à l'autorité de tutelle via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant que ce dossier a été déclaré comme incomplet en regard de la circulaire relative aux pièces justificatives dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les autorités, en date du 14 juillet 2025, par le Service Public de Wallonie - Département des Finances locales Direction du Hainaut, pour les motifs suivants ;

- La délibération in extenso du conseil communal : « *Le montant du boni global au service extraordinaire est différent de celui du fichier SIC et de la version Word* » ;
- Le tableau - balance des recettes et des dépenses reprenant les derniers montants arrêtés ainsi que les modifications dans les présentes MB pour les services ordinaire et extraordinaire : « *Mauvais document inséré* » ;

Considérant que le montant relatif au boni général du service extraordinaire repris dans le tableau récapitulatif de la délibération du Conseil communal du 30 juin 2025 s'élevait à **412.578,19 euros** ;

Considérant que le montant relatif au boni général du service extraordinaire repris dans le tableau récapitulatif de la modification budgétaire – service extraordinaire N°2 et dans le fichier S.I.C. « Synthèse des Informations comptables » s'élevait à **429.578,19 euros** ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle que l'Administration communale s'est engagée à rectifier lors de la prochaine séance du Conseil communal par son courrier du 28 juillet 2025 ;

Considérant que sur base de cet engagement, le dossier a été réputé complet par le Service Public de Wallonie - Département des Finances locales Direction du Hainaut, en date du 29 juillet 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le délai pour l'exercice de la tutelle est fixé au 28 août 2025 prorogeable de 15 jours ;

Sur proposition du Collège communal du 11 août 2025 ;

Par 15 voix pour et 4 abstentions (M. Bruno SCALA, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIEGE), **DÉCIDE** :

Article 1er : de rectifier le tableau récapitulatif repris dans le corps de la délibération du Conseil communal du 30 juin 2025.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	24.427.154,83	8.397.349,51
Dépenses totales exercice proprement dit	24.384.702,01	8.559.809,13
Boni / Mali exercice proprement dit	42.452,82	-162.459,62
Recettes exercices antérieurs	2.436.438,83	429.578,19
Dépenses exercices antérieurs	826.949,10	110.615,54

Prélèvements en recettes	0,00	273.075,16
Prélèvements en dépenses	273.075,16	0,00
Recettes globales	26.863.593,66	9.100.002,86
Dépenses globales	25.484.726,27	8.670.424,67
Boni / Mali global	1.378.867,39	412.578,19

et de le remplacer par le tableau récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	24.427.154,83	8.397.349,51
Dépenses totales exercice proprement dit	24.384.702,01	8.559.809,13
Boni / Mali exercice proprement dit	42.452,82	-162.459,62
Recettes exercices antérieurs	2.436.438,83	429.578,19
Dépenses exercices antérieurs	826.949,10	110.615,54
Prélèvements en recettes	0,00	273.075,16
Prélèvements en dépenses	273.075,16	0,00
Recettes globales	26.863.593,66	9.100.002,86
Dépenses globales	25.484.726,27	8.670.424,67
Boni / Mali global	1.378.867,39	429.578,19

Art 2 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, au Centre Régional d'Aide aux Communes, au service des finances et au Directeur financier.

4. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. A.I.S. PROLOGER pour l'année 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu sa décision du 5 décembre 1996 adoptant le principe de la participation de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont à une « Agence Immobilière Sociale » ;
Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 1997 décidant d'adhérer à l'agence immobilière sociale dénommée « A.S.B.L. PROLOGER » ;
Vu les 28 logements gérés par cette A.S.B.L. sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont au 1er juin 2025 ;
Vu la décision actée à l'assemblée générale du 7 juin 2011 fixant le subside de fonctionnement communal à 350,00 euros par logement sur base de l'index du 31 décembre de l'année précédente ;
Considérant que l'A.I.S. PROLOGER ne doit pas restituer une cotisation reçue précédemment ;
Considérant que la cotisation est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la recherche de la meilleure adéquation possible entre l'offre de logements disponibles et les besoins sociaux recensés au niveau local ;
Considérant la déclaration de créance d'un montant de 13.594,28 euros correspondant aux frais de fonctionnement de l'A.S.B.L. A.I.S. PROLOGER ;
Considérant que cette cotisation sera libérée en 2 fois, 13.166,72 euros (prévus au budget initial) dans un premier temps et le solde lorsque la modification budgétaire n°3 aura été approuvée ;
Sur proposition du Collège communal du 22 juillet 2025 ;
A l'unanimité, **DÉCIDE :**
Article 1er : de marquer son accord sur la cotisation 2025 d'un montant de 13.594,28 euros.
Art 2 : la cotisation est engagée sur l'article 922/435-01, intitulé "Cotisation à A.I.S. PROLOGER A.S.B.L.", du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.

5. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale du 30 septembre 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu le courrier du 05 juin 2025 reçu le 12 juin 2025 de l'intercommunale IMIO qui invite l'Administration communale à être représentée lors de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 30 septembre 2025 à 18h00 qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel situés à l'Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;
Considérant qu'une seconde Assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 14 octobre 2025 à 18h00, dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - rue Léon Morel - 5032 les Isnes (Gembloux) ;
Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par

cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 30 septembre 2025 ;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont ;

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément à l'article 28 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal du 07 juillet 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 de l'intercommunale IMIO.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

6. Mobilité - Règlement complémentaire - Abrogation interdiction de stationner à la rue Solvay à hauteur du n°8 à Chapelle-lez-Herlaimont

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la délibération du Collège communal en date du 24 août 2021 relative au règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses - Rues Solvay, du Parc et place Omer Musch à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant la délibération du Conseil communal en date du 20 septembre 2021 relative au règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses - Rues Solvay, du Parc et place Omer Musch à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que le panneau d'interdiction de stationnement situé à hauteur du n°8 de la rue Solvay a été installé afin de faciliter les livraisons d'azote destinées à l'activité de cryothérapie exercée par l'ancien kinésithérapeute établi à cette adresse ;

Considérant que cette activité ayant cessé, le panneau ne présente aujourd'hui plus d'utilité ;

Considérant que la suppression de ce panneau permettrait de récupérer une ou deux places de stationnement, contribuant ainsi à réduire la pression dans un secteur déjà fortement congestionné ;

Considérant que le maintien de cette interdiction engendre des comportements inciviques tels que le stationnement en double file ou sur les trottoirs ;

Considérant que cette zone de livraison avait été formalisée en 2021 à la suite de la visite de Monsieur Yannick DUHOT, inspecteur en mobilité de la Région wallonne ;
Considérant que Monsieur Yannick DUHOT a confirmé qu'une abrogation de cette mesure ne nécessite pas d'avis de sa part sur le guichet des pouvoirs locaux.
Sur proposition du Collège communal du 28 juillet 2025 ;
A l'unanimité, **DÉCIDE** :
Article 1er : d'abroger, à la rue Solvay à Chapelle-lez-Herlaimont, l'interdiction de stationner à hauteur du n°8. En conséquence, le signal E1 ainsi que son panneau additionnel mentionnant "DU MARDI AU VENDREDI DE 9H00 À 13H00" avec flèche montante "6m" seront retirés.
Art 2 : de soumettre le présent règlement à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier par voie électronique.

7. Mobilité - Règlement complémentaire - Création d'une zone de "dépose-minute" devant la bibliothèque

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant l'avis technique sans visite sur place de Monsieur Yannick DUHOT, Inspecteur en Mobilité de la Région wallonne, en date du 25 juillet 2025 ;
Considérant que les services Population et État civil ont été temporairement relocalisés dans les bâtiments de la bibliothèque communale en raison des travaux de rénovation de l'Administration communale ;
Considérant que cette relocalisation génère une augmentation importante du nombre de passages et d'arrêts de courte durée dans la rue Saint-Germain, en particulier en face de la bibliothèque ;
Considérant que plusieurs usagers rencontrent des difficultés à se stationner ou à déposer rapidement une personne, ce qui engendre des ralentissements et une occupation non réglementée de l'espace public ;
Considérant la demande de créer une zone "dépose-minute" afin de permettre aux usagers de stationner brièvement et de fluidifier la circulation dans ce secteur ;
Considérant que le concept de "dépose-minute" vise à permettre l'arrêt temporaire d'un véhicule pour l'embarquement ou le débarquement rapide de personnes, sans qu'il ne s'agisse d'un stationnement prolongé, il s'agit d'un arrêt de très courte durée, réglementé, qui favorise une meilleure gestion des flux de circulation aux abords des lieux fréquentés ;
Considérant que, d'un point de vue réglementaire, ce type de zone est balisé à l'aide du signal E1 (interdiction de stationner), permettant au conducteur d'immobiliser son véhicule pour le temps strictement nécessaire à l'embarquement ou au débarquement de personnes ;
Considérant qu'un panneau additionnel peut compléter le dispositif, notamment un additionnel de type V précisant les jours et heures d'application (du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00), ainsi qu'un additionnel de temps limitant l'arrêt à 15 minutes maximum ;
Considérant qu'il convient d'ajouter un panneau additionnel reprenant le symbole « dépose-minute » pour une meilleure lisibilité du dispositif ;
Considérant que le stationnement est limité à 15 minutes, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00, du côté pair, le long du n°10, sur une distance de 6 mètres. La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec panneau additionnel reprenant les mentions "15 MIN." et « DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 17H00 »,

complété par une flèche montante « 6m » ;

Sur proposition du Collège communal du 28 juillet 2025 ;

Par 14 voix pour et 5 abstentions (M. Bruno SCALA, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIEGE), DÉCIDE :

Article 1er : d'établir, à la rue Saint-Germain, à hauteur du numéro 14, une zone de dépose-minute. La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec panneau additionnel reprenant les mentions "15 MIN." et « DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 17H00 », complété par une flèche montante « 6m » ;

Art 2 : de soumettre le présent règlement à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier par voie électronique.

8. Mobilité - Règlement relatif à la demande de réservation de stationnement pour personnes handicapées à titre individuel - Rue de la Station à Chapelle-lez-Herlaimont

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;

Vu la loi européenne du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991, modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2001, relatif aux réservations de stationnement pour véhicules de personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019, portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le décret de la région wallonne du 17 juillet 2018, concernant les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement communal du 27 février 2012, actualisé le 22 février 2021 et le 25 septembre 2023 relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle qui remplace celles des 4 juillet 1978 et 19 septembre 1996, relatives aux réservations de stationnement pour véhicules de personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la note du 27 juin 2023 du SPW Mobilité et Infrastructures concernant les formalités préalables à prendre lors d'un dépôt d'une demande d'un règlement complémentaire et plus précisément dans le cadre d'une demande de réservation de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et économique et qu'il convient, dès lors, de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant qu'une riveraine domiciliée rue de la Station, à Chapelle-lez-Herlaimont éprouve des difficultés à se déplacer et a introduit une demande d'emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées à titre individuel ;

Considérant que le demandeur est aligné au règlement communal approuvé par le Conseil Communal du 25 septembre 2023, qu'il doit remplir les trois conditions essentielles ainsi qu'une condition restrictive exigée ;

Considérant, pour rappel, que l'article 4 – Condition d'octroi §1 du règlement communal du 25 septembre 2023 précise que les conditions essentielles sont les suivantes :

- il ne dispose pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle à proximité de son habitation à moins de 50m
- il possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui
- il est titulaire d'une carte spéciale de stationnement délivrée par le Service Public Fédéral Sécurité Sociale, Direction Générale Personnes Handicapées

Considérant que le demandeur répond aux 3 conditions essentielles reprises ci-dessus ;

Considérant, pour rappel, que l'article 4 – Condition d'octroi §2 du règlement communal du 25 septembre 2023 précise que les conditions restrictives sont les suivantes :

- il éprouve de très sérieuses difficultés à se déplacer qui résultent d'un grave handicap des membres inférieurs attesté par un certificat médical libellé de manière précise
- il a un handicap général contraignant gravement sa mobilité : affections graves sur le plan cardiaque ou pulmonaire attesté par un certificat médical libellé de manière précise
- il comptabilise plus de 12 points ou 80 % de handicap général attesté par le Service Public Fédéral Sécurité Sociale, Direction Générale Personnes Handicapées

Considérant que le demandeur a une condition restrictive, soit un certificat médical qui atteste de manière précise une affection grave sur le plan cardiaque ou pulmonaire, ce qui diminue grandement son périmètre de marche ;

Considérant que le Conseil communal peut refuser une demande selon l'article 6 du règlement du 25 septembre 2023 dans le cas où il y a déjà trop de réservations de stationnement pour personnes handicapées ou dans le cadre d'une bonne et saine gestion communale de l'espace public, lorsqu'un emplacement réservé n'a plus de raison d'être ;

Considérant qu'il n'existe pas d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à titre individuel à la rue de la Station ;

Considérant que sur base du dossier de demande de la riveraine, répondant aux conditions reprises dans le règlement communal relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées approuvé par le Conseil communal du 25 septembre 2023, celui-ci peut être validé ;

Sur proposition du Collège communal du 22 juillet 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE :**

Article 1er : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées à titre individuel à la rue de la Station à Chapelle-lez-Herlaimont.

Art 2 : de matérialiser ces mesures par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m" devant le

Art 3 : de soumettre cette délibération, par voie électronique, à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

9. Mobilité - Règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses - Rues Arille Laurent, Marchand Père et Fils, Président Allende, Briqueterie, Gazomètre, Saint-Germain et Gouy

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la visite de Monsieur Yannick DUHOT, Inspecteur en Mobilité de la Région wallonne, en date du 08 juillet 2025 sur le territoire de Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant la nécessité d'abroger sur une distance de 5 mètres la bande de stationnement existante le long du pignon du n°33 de la place Albert 1er, côté place Albert 1er ;

Considérant la nécessité d'aménager un passage pour piétons à hauteur du n°24 de la rue Arille Laurent ;

Considérant la nécessité de diviser la chaussée à la rue de la Briqueterie en 2 bandes de circulation à son débouché sur la rue de Clairefontaine, par le traçage d'une ligne blanche continue, amorcée par trois traits discontinus sur une distance de 17 mètres ;

Considérant l'abrogation de l'interdiction de stationner existant du côté impair entre le n°3A (non inclus) de la rue Marchand Père et Fils et la rue A. Cambier ;

Considérant qu'en application de l'article 24.6° du Code de la route, l'arrêt et le stationnement sont d'ores et déjà interdits dans cette courbe ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement à la rue Marchand Père et fils du côté impair dans la projection du garage du n°2A sur une distance de 5 mètres afin de maintenir l'accès au garage de l'habitation ;

Considérant la nécessité d'aménager un passage pour piétons à la rue du Gazomètre à son débouché sur la rue de Trazegnies, afin de garantir la sécurité des piétons ;

Considérant la nécessité d'aménager à la rue Saint-Germain, du côté pair le long du n°14, un stationnement pour personnes handicapées ;

Sur proposition du Collège communal du 11 août 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1er : à l'unanimité, d'abroger sur une distance de 5 mètres la bande de stationnement existante le long du pignon du n°33 de la place Albert 1er, côté place Albert 1er.

Art 2 : à l'unanimité d'établir, à la rue Arille Laurent, un passage pour piétons à hauteur du n°24.

Art 3 : à l'unanimité, de diviser la chaussée à la rue de la Briqueterie en 2 bandes de circulation à son débouché sur la rue de Clairefontaine, par le tracé d'une ligne blanche continue, amorcée par trois traits discontinus sur une distance de 17 mètres.

Art 4 : par 14 voix pour et 5 abstentions (M. Bruno SCALA, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIEGE), d'abrogation l'interdiction de stationner existant du côté impair entre le n°3A (non inclus) de la rue Marchand Père et Fils et la rue A. Cambier.

Art 5 : par 14 voix pour et 5 abstentions (M. Bruno SCALA, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIEGE), d'interdire, à la rue Marchand Père et fils, le stationnement du côté impair dans la projection du garage du n°2 sur une distance de 5 mètres. La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Art 6 : à l'unanimité, d'aménager un passage pour piétons à la rue du Gazomètre à son débouché sur la rue de Trazegnies, afin de garantir la sécurité des piétons.

Art 7 : à l'unanimité, d'aménager à la rue Saint-Germain, du côté pair, le long du n°14, un stationnement pour personnes handicapées.

Art 8 : à l'unanimité, d'interdire, à la rue de Gouy, le stationnement le long du n°52 (du côté de la future boulangerie) du «mardi au dimanche de 04h00 à 10h00» pour les livraisons de l'établissement.

Art 9 : de soumettre le présent règlement à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier par voie électronique.

10. Mobilité - Règlement complémentaire - Rue de Lumechon

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2025 relative au règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses - Rues d'Anderlues, A.Berger et de Lumechon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2025 relative au règlement complémentaire - Mesures de

circulation diverses - Rues d'Anderlues, A.Berger et de Lumechon ;
Considérant la visite de Monsieur Yannick DUHOT, Inspecteur en Mobilité de la Région wallonne, en date du 18 avril 2025 sur le territoire de Chapelle-lez-Herlaimont ;
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement à la rue de Lumechon afin de maintenir l'accès à des garages privés et garantir la fluidité de la circulation locale ;
Considérant qu'après la matérialisation sur le terrain, il est apparu que cette disposition s'avère insuffisante. En effet, le lieu comprend trois garages, toutes entièrement utilisées, ce qui rend les manœuvres d'accès et de sortie difficiles en l'état actuel ;
Considérant que dès lors, il a été demandé de prolonger l'interdiction de stationnement de 5 mètres supplémentaires, afin de garantir une accessibilité optimale à l'ensemble des garages et de préserver la fluidité des déplacements dans cette zone ;
Considérant l'avis technique sans visite sur la place, de Monsieur Yannick DUHOT inspecteur en mobilité de la Région wallonne, en date du 24 juillet ;
Considérant que le stationnement est dorénavant interdit du côté pair, sur une distance de 10 mètres dans la projection des garages attenants au n°13, que cette nouvelle mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir, conformément aux prescriptions du Code de la route ;
Sur proposition du Collège communal du 04 août 2025 ;
A l'unanimité, **DÉCIDE** :
Article 1er : d'interdire, à la rue de Lumechon, le stationnement côté pair sur une distance de 10 mètres dans la projection du garage central du groupe de trois garages attenants au n°13. La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune.
Art 2 : de soumettre le présent règlement à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier par voie électronique.

11. Mobilité - Recensement global des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées sur la commune

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;
Vu la loi européenne du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991, modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2001, relatif aux réservations de stationnement pour véhicules de personnes handicapées ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019, portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu le décret de la Région wallonne du 17 juillet 2018, concernant les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu le règlement communal du 27 février 2012, actualisé le 22 février 2021 et le 25 septembre 2023 relatif à la réservation d'emplacements de stationnement pour véhicules de personnes handicapées ;
Vu la circulaire ministérielle qui remplace celles des 4 juillet 1978 et 19 septembre 1996, relatives aux réservations de stationnement pour véhicules de personnes handicapées ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le règlement communal du 22 février 2021, relatif à la réservation d'emplacements de stationnement pour véhicules de personnes handicapées - Personne à mobilité réduite (P.M.R.) ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2015 réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue du Castia n°48 à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue de la Victoire n°29 à Chapelle-lez-Herlaimont ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2018 réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la place de l'église en face de chez "Savoula" à Chapelle-lez-Herlaimont ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue Warocqué n°21 à Chapelle-lez-Herlaimont ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue de Gouy en face de chez "Chapel'soins" à Chapelle-lez-Herlaimont ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue de la Prairie n°56/2/2 à Chapelle-lez-Herlaimont ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 réservant un emplacement P.M.R. de type public - Angle rues Vandervelde/Patrice à Chapelle-lez-Herlaimont ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2023 actualisant le règlement relatif à la réservation d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées ;
 Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2022 décidant de veiller à la suppression des emplacements "vacants" tous les 6 mois ;

Considérant la note du 27 juin 2023 du SPW Mobilité et Infrastructures concernant les formalités préalables à prendre lors d'un dépôt d'une demande d'un règlement complémentaire et plus précisément dans le cadre d'une demande de réservation de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant que dans le cadre de l'actualisation des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées sur les trois villages et suite à plusieurs signalements, un recensement complet des emplacements a été réalisé sur les entités de Chapelle-lez-Herlaimont, Piéton et Godarville ;

Considérant qu'en date du 09 juillet 2025, une visite sur place a été effectuée par le service mobilité afin de vérifier la pertinence, la conformité et l'utilité des emplacements existants ;

Considérant que certains emplacements sont devenus obsolètes en raison de décès, changement d'affectation des bâtiments à proximité ou déménagement des utilisateurs ;

Considérant que d'autres ne présentent plus d'intérêt public ou ne répondent plus aux normes actuelles et qu'aucun besoin en stationnement pour personnes handicapées à proximité de ces habitations n'a été identifié ;

Considérant que plusieurs emplacements initialement envisagés pour suppression doivent être maintenus, ils sont toujours utilisés régulièrement et situés dans des rues où le besoin en stationnement pour personnes handicapées est avéré ;

Considérant que par conséquent, ces emplacements sont requalifiés en emplacements publics, accessibles à tout titulaire d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il convient de ne pas supprimer les places pour devoir ensuite en remettre, qu'il s'agit d'un travail de bonne gestion ;

Sur proposition du Collège communal du 22 juillet 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : de supprimer les emplacements de stationnement pour les personnes handicapées dans les rues suivantes à Chapelle-lez-Herlaimont :

- rue de l'Église (en face de chez Savoula)
- rue de Gouy n°67 (devant l'ancien Chapel'Soins)
- rue du Castia 48
- rue Warocqué n°21
- rue de la Prairie n°56
- rue de la Victoire n°29

Art 2 : les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, initialement créés à la demande d'un particulier, sont transformés en emplacements publics dans les rues suivantes à Chapelle-lez-Herlaimont :

- rue des Déportés 79
- rue du Douaire 58
- chaussée Romaine 6/2/6
- rue de Trazegnies 195
- rue de Trazegnies 52
- rue Vandervelde 60
- rue Vandervelde 7
- rue des Déportés 20A
- rue de la Résistance 25D
- rue Pastur 151

Art 3 : de soumettre cette délibération à l'approbation du prochain Conseil communal.

12. Marchés publics - Services Techniques - Marché de travaux - Marché conjoint - Renforcement et asphaltage des rues Moulin à vent et des bâtis – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'état vétuste des voiries et la présence de nombreux nids-de-poule, il est indispensable de rénover le revêtement existant ainsi que de traiter la fondation ;

Considérant que cette voirie se trouve à cheval sur deux communes, Fontaine-l'Évêque et Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant qu'un accord de principe a été donné par la ville de Fontaine-l'Évêque pour financer la moitié des travaux ;

Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont a été désignée comme pilote pour ces travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2025\712 relatif au marché "Marché conjoint - Renforcement et asphaltage des rues Moulin à vent et des bâtis" dont les clauses administratives ont été rédigées par le Service financier et les exigences techniques par le Service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 228.728,88 euros hors TVA ou 276.761,94 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20250004) par voie d'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 8 août 2025 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable portant le N°2025/30 en date du 11 août 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 11 août 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2025\712 et le montant estimé du marché "Marché conjoint - Renforcement et asphaltage des rues Moulin à vent et des bâtis" dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 228.728,88 euros hors TVA ou 276.761,94 euros, 21% TVA comprise.

Art 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art 3 : d'approuver le principe de la passation d'un marché conjoint avec la ville de Fontaine-l'Évêque.

Art 4 : de mandater la commune de Chapelle-lez-Herlaimont comme pouvoir adjudicateur « pilote » pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la ville de Fontaine-l'Évêque à l'attribution du marché.

Art 5 : de prendre acte qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art 6 : de transmettre une copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art 7 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 8 : de financer la moitié de la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20250004) par voie d'emprunt.

13. Administration générale - ASBL Symbiose - Désignation d'un représentant au sein du groupe politique CAT

Vu l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
Vu l'article L1234-2 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;
Considérant le courrier du 17 mars 2025 de l'ASBL Symbiose sollicitant la désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale ;
Considérant qu'il revient au groupe politique PS de désigner 2 candidats et au groupe politique CAT de désigner 1 candidat ;
Considérant que lors du Conseil communal du 24 avril 2025, les représentants du groupe politique PS ont été désignés. Concernant le groupe politique CAT, le représentant n'a pas été désigné ;
Considérant que le groupe politique CAT a proposé un autre candidat ;
Considérant que lors des séances du Conseil communal du 26 mai et 30 juin 2025, le représentant n'a pas été désigné ;
Considérant qu'il convient de proposer un nouveau candidat pour le groupe politique CAT ;
Considérant que le Conseil communal porte la responsabilité politique de s'assurer que les personnes désignées dans les structures externes agissent exclusivement dans l'intérêt général de la commune, et non pour des considérations partisans ou personnelles ;
Considérant que ces représentants ne siègent ni en leur nom propre ni comme porte-voix de leur groupe politique : ils agissent au nom de la commune, dans le respect des valeurs démocratiques, de la neutralité institutionnelle et de l'intérêt public ;
Considérant que ces représentants doivent faire preuve d'investissement et assurer une représentation effective de la Commune dans les structures externes au sein desquels ils sont désignés ;
Considérant que Monsieur Bruno SCALA a déposé une plainte en se portant partie civile auprès du parquet visant l'ASBL Symbiose, où une instruction judiciaire est toujours en cours ;
Considérant que, en outre, Monsieur Bruno SCALA n'est pas régulièrement présent pour assumer son mandat ;
Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 25 janvier 2025 qui prévoit en son chapitre 2 article 74 au point 4 assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés ;
Considérant que si une majorité du conseil communal estime qu'il ne peut accorder sa confiance au conseiller pour représenter les intérêts communaux au sein de l'association, elle peut légitimement voter contre sa désignation ;
Considérant qu'en conséquence, la candidature de Monsieur Bruno SCALA en tant que représentant de la Commune au sein de cette ASBL ne paraît pas pertinente ;
Considérant la demande de tous les conseillers du groupe PS de procéder à un vote ;
Considérant la demande de Monsieur Anthony DELIEGE de procéder à un vote à bulletin secret ;
A scrutin secret, le Conseil communal, par 5 voix pour et 14 contre, **DÉCIDE :**
Article unique : de refuser la désignation de Monsieur Bruno SCALA, pour le groupe politique CAT, en qualité de représentant au sein de l'ASBL Symbiose.

14. Administration générale - La Ruche Chapelloise - Désignation de représentants au sein du groupe politique CAT

Vu les articles L1122-27 et L1234-2 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;
Vu l'article 148 du Code wallon du logement et de l'habitat durable ;
Considérant le courrier du 03 mars 2025 de La Ruche Chapelloise sollicitant le renouvellement des organes statutaires suite aux élections ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants membres du Conseil communal ;
Considérant qu'il convient de désigner :

- Au sein de l'Assemblée générale : 3 à 5 représentants maximum et leurs suppléants parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux. Si 5 représentants sont désignés, il s'agira de 4 membres du groupe politique PS et 1 membre du groupe politique CAT ;
- Au sein de l'Organe d'administration : 12 membres, soit 9 membres du groupe politique PS et 3 membres du groupe politique CAT ;
- Au sein du Comité de gestion : 5 membres, soit 4 membres du groupe politique PS et un membre du groupe politique CAT ;
- Au sein du Comité d'attribution de logements : 5 membres, soit 4 membres du groupe politique PS et un membre du groupe politique CAT ;

Considérant que lors du Conseil communal du 24 avril 2025, les représentants du groupe politique PS ont été désignés. Concernant le groupe politique CAT, trois représentants n'ont pas été désignés (2 représentants au sein de l'Organe d'administration et 1 représentant au sein du Comité de gestion) ;

Considérant que le groupe politique CAT a proposé trois autres candidats ;

Considérant que lors de la séance du Conseil communal du 26 mai 2025, un seul représentant du groupe CAT a été désigné pour l'Organe d'administration ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du groupe politique CAT (un représentant pour l'Organe d'administration et un représentant pour le Comité de gestion) ;

Considérant que lors de la séance du Conseil communal du 30 juin 2025, aucun représentant n'a été désigné ;

Considérant que le Conseil communal porte la responsabilité politique de s'assurer que les personnes désignées dans les structures externes agissent exclusivement dans l'intérêt général de la commune, et non pour des considérations partisans ou personnelles ;

Considérant que ces représentants ne siègent ni en leur nom propre ni comme porte-voix de leur groupe politique : ils agissent au nom de la commune, dans le respect des valeurs démocratiques, de la neutralité institutionnelle et de l'intérêt public ;

Considérant que ces représentants doivent faire preuve d'investissement et assurer une représentation effective de la Commune dans les structures externes au sein desquels ils sont désignés ;

Considérant que, en outre, Monsieur Bruno SCALA n'est pas régulièrement présent pour assumer son mandat ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 25 janvier 2025 qui prévoit en son chapitre 2 article 74 au point 4 assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés ;

Considérant que si une majorité du Conseil communal estime qu'il ne peut accorder sa confiance au conseiller pour représenter les intérêts communaux au sein de l'association, elle peut légitimement voter contre sa désignation ;

Considérant qu'en conséquence, la candidature de Monsieur Bruno SCALA en tant que représentant de la Commune au sein de la Ruche Chapelloise ne paraît pas pertinente ;

Considérant la demande de tous les conseillers du groupe PS de procéder à un vote ;

Considérant la demande de Monsieur Anthony DELIEGE de procéder à un vote à bulletin secret ;

A scrutin secret, le Conseil communal, par 5 voix pour et 14 contre, **DÉCIDE** :

Article unique : de refuser les désignations suivantes :

1) Organe d'administration

- Monsieur Bruno SCALA

2) Comité de gestion

- Monsieur Bruno SCALA

15. Administration générale - Première proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités de prise en charge par la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont d'une assurance «protection juridique» au bénéfice des conseillers communaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant que les conseillers communaux exercent une fonction publique locale essentielle dans le cadre de la démocratie représentative, qu'ils siègent au sein de l'organe délibérant et qu'ils remplissent des missions de contrôle, d'analyse, d'interpellation et de proposition au sein de leur Commune ;

Considérant que l'exercice de cette fonction peut exposer les conseillers communaux à des attaques personnelles, verbales ou écrites, sous forme d'insultes, de menaces, d'injures, de diffamation ou encore de

dénigrement, tant dans la sphère publique que privée, notamment via les réseaux sociaux ou dans le cadre de leurs interventions en séance publique;

Considérant que, bien que ces attaques puissent constituer des infractions pénales (injures, diffamation, menaces...), certaines d'entre elles, comme le dénigrement, relèvent du contentieux civil (atteinte à la réputation ou à la vie privée), nécessitant également une défense juridique appropriée;

Considérant que les conseillers communaux agissent souvent dans un contexte d'abnégation ou de quasi-bénévolat: les jetons de présence annuels ne dépassent généralement pas un montant modeste, comme c'est le cas à Chapelle-lez-Herlaimont (1.000,00 euros par an), ce qui rend difficile la prise en charge personnelle de frais juridiques souvent dispendieux;

Considérant qu'un conseiller communal peut également être amené, dans l'exercice loyal et intègre de ses fonctions, à jouer le rôle de lanceur d'alerte, notamment dans les cas graves où il soupçonne l'existence d'infractions, d'irrégularités ou de conflits d'intérêt; qu'à ce titre, il bénéficie d'une certaine protection, en particulier en vertu de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, qui fait du signalement d'infractions une obligation pour tout fonctionnaire ou officier public;

Considérant que les mandataires publics locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans un climat serein, sans craindre de représailles, d'intimidations ou de procédures abusives, et qu'une assurance «protection juridique» constitue une mesure raisonnable et responsable pour garantir cette quiétude et protéger l'engagement citoyen;

Considérant que de nombreuses Communes ou Intercommunales ont déjà mis en place des systèmes similaires au bénéfice de leurs membres pour renforcer la résilience démocratique et protéger les élus locaux dans le cadre strict de leurs fonctions publiques;

Vu que cette motion communale vise essentiellement à apporter sa pierre à l'édifice d'une solution idoine et pérenne à une situation imparfaite qui perdure;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DECIDE:

- d'inviter le Collège communal à étudier la possibilité de souscrire, pour le compte de la Commune, une assurance «protection juridique» destinée à couvrir tout conseiller communal qui en fait la demande, dans le cadre de l'exercice de son mandat local;

- de permettre au conseiller communal de bénéficier, grâce à cette assurance, d'un accompagnement juridique dans les cas suivants, pour autant qu'ils soient directement liés à l'exercice de son mandat:

- . menaces, injures, diffamation ou harcèlement, y compris via Internet ou les réseaux sociaux;

- poursuites ou mises en cause judiciaires infondées en rapport avec ses prises de position publiques;

- . actions en justice civiles ou pénales nécessaires à la protection de sa réputation, de son intégrité ou de sa probité;

- . signalement d'infractions ou irrégularités graves dans le cadre de son rôle de lanceur d'alerte, conformément à l'article 29 du Code d'instruction criminelle;

- de charger le Collège communal de définir les modalités pratiques de cette assurance (choix de la Compagnie, plafonds d'intervention, conditions d'activation...) et de proposer une inscription budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire ou du budget initial de l'année suivante;

- de transmettre le présent texte à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région wallonne, afin d'envisager une généralisation de cette disposition à l'ensemble des Communes wallonnes, dans un esprit de respect des principes démocratiques et de soutien aux mandataires publics.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmār CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités de prise en charge par la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont d'une assurance «protection juridique» au bénéfice des conseillers communaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat" pour la raison suivante : Actuellement le seul contrat d'assurance existant est celui rendu obligatoire par les dispositions régionales en vigueur. Ce contrat d'assurance « Sécurité des élus » vise à couvrir la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de recours judiciaire intenté à leur encontre par la Ville ou par la Commune au sein de laquelle ils exercent un mandat pour tout dommage subi par cette dernière et résultant de fautes, erreurs, négligences ou omissions commises par les assurés dans l'exercice de leur mandat précité. En Wallonie, les membres du Conseil communal ne doivent pas être couverts personnellement en Responsabilité civile (RC)/Protection Juridique (PJ), de par le fait que les décisions prises par le Conseil communal sont, par nature, collégiales. Si le but principal est de protéger les conseillers contre d'éventuelles attaques privées comme, par exemple, des diffamations ou des insultes sur les réseaux sociaux, seule une couverture à titre privée type « PJ étendue / Accès aux droits » semble indiquée.

16. Administration générale - Deuxième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités d'abonnement des bibliothèques communales de Chapelle-lez-Herlaimont aux journaux satiriques «Le Canard Enchaîné» et «Pan»" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Vu les missions fondamentales des bibliothèques publiques, telles que définies dans le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment leur rôle dans le soutien à la citoyenneté, à la pensée critique et à l'accès à une information diversifiée;

Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont dispose de bibliothèques publiques dont la mission n'est pas seulement de prêter des livres mais aussi d'offrir un accès libre et varié à l'information, sous toutes ses formes, pour favoriser l'éveil citoyen, l'esprit critique et la culture démocratique;

Considérant que les bibliothèques communales ont pour vocation de garantir un accès pluraliste à la presse, à la culture, à l'humour engagé et à la satire politique, éléments essentiels dans toute société démocratique;

Considérant que des publications hebdomadaires comme «Le Canard Enchaîné» (France) et «Pan» (Belgique) constituent des références en matière de journalisme satirique d'investigation;

Considérant que les journaux satiriques «Le Canard Enchaîné» et «Pan» participent activement à la vitalité du débat démocratique, en mêlant rigueur journalistique, indépendance financière, esprit critique et humour politique;

Considérant que ces journaux ne bénéficient pas d'une large diffusion commerciale, ce qui limite l'accès à leurs contenus pour les publics éloignés de l'information alternative;

Considérant que la mise à disposition de ces titres dans les bibliothèques communales renforcerait le foisonnement des sources d'information proposées aux citoyens, notamment aux jeunes, aux étudiants, aux enseignants, aux chercheurs et à toute personne soucieuse de se forger une opinion éclairée et autonome sur les enjeux sociétaux;

Considérant que cette initiative apporte une réponse concrète aux problèmes contemporains de désinformation, de polarisation et de défiance envers les institutions et constitue un geste fort pour montrer que, dans la Cité des Tchats, la liberté de la presse et la diversité des opinions ne sont pas des slogans mais des réalités vécues et accessibles à tous;

Considérant que plusieurs bibliothèques publiques à travers la Belgique francophone incluent ces titres dans leur offre de presse, en format papier et/ou numérique;

Vu que cette motion communale répond au souhait d'administrés de plus en plus nombreux;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DECIDE:

- d'inviter le Collège communal à procéder, dès l'exercice budgétaire en cours, à l'abonnement des bibliothèques communales de Chapelle-lez-Herlaimont aux journaux satiriques «Le Canard Enchaîné» et «Pan», en format papier et/ou numérique, selon les modalités les plus accessibles et économiquement viables;

- de garantir la mise à disposition effective de ces publications au public dans les lieux de lecture concernés, de manière visible et sans restriction d'accès;

- d'inscrire cette démarche dans la politique globale de soutien au pluralisme de l'information et à l'esprit

critique, conformément aux missions des bibliothèques publiques.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmar CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités d'abonnement des bibliothèques communales de Chapelle-lez-Herlaimont aux journaux satiriques «Le Canard Enchaîné» et «Pan»" pour la raison suivante : Le Conseil communal réaffirme son attachement au pluralisme de l'information et à la liberté d'expression, mais considère que les bibliothèques ne sont pas le lieu approprié pour relayer des titres à vocation satirique et militante. La bibliothèque communale propose un panel représentatif de la presse nationale et régionale, couvrant des opinions diverses et respectant les standards journalistiques reconnus. L'objectif prioritaire des bibliothèques est de favoriser la compréhension, l'analyse structurée et l'éducation aux médias. Le service au citoyen doit rester centré sur des contenus pédagogiques, informatiques et accessibles à tous. Ces deux journaux étaient disponibles il y a un certain temps, mais personne ne les consultait. Chaque denier public est important.

17. Administration générale - Troisième proposition de résolution visant à "exiger la détention d'un casier judiciaire vierge pour exercer un mandat politique local à Chapelle-lez-Herlaimont" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant que la fonction publique, au sens administratif, impose parfois un casier judiciaire vierge (ex.: police, enseignement, jeunesse, sécurité...), alors que les élus, pourtant investis de la représentation du peuple, échappent à cette exigence;

Considérant qu'en droit comparé, certains pays européens, comme l'Italie et la France, en cas d'inéligibilité prononcée, conditionnent déjà plus fermement l'accès aux fonctions électives à l'absence de condamnations pénales;

Considérant que cette proposition de résolution ne remet pas en cause la réinsertion ou les droits fondamentaux mais affirme que la représentation démocratique exige un standard éthique élevé, surtout à l'échelle locale où le lien entre élu et citoyen est on ne peut plus direct;

Considérant que les mandataires publics locaux, en particulier les conseillers communaux, doivent faire preuve d'intégrité, de probité et d'exemplarité dans l'exercice de leurs diverses fonctions;

Considérant que la confiance des citoyens dans leurs institutions repose en grande partie sur la moralité et le comportement irréprochable de leurs représentants élus;

Considérant que l'article L1125-1 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) prévoit certaines incompatibilités mais ne conditionne pas le maintien du mandat à l'absence de condamnation pénale, sauf exceptions prévues par le droit électoral;

Considérant qu'en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), nul ne peut être privé arbitrairement de ses droits civils et politiques sans base légale, même si un pouvoir public peut, dans une certaine mesure, renforcer les exigences d'éthique pour ses propres mandataires;

Considérant qu'actuellement, malgré une condamnation pénale définitive et pour autant que celle-ci ne l'ait pas expressément privé de ses droits civils et politiques, un citoyen peut être élu et exercer un mandat local;

Considérant que certains partis politiques belges ont déjà inclus dans leurs statuts ou codes internes l'exigence d'un casier judiciaire vierge, sans obligation légale nationale, démontrant que la volonté politique peut aller au-delà des exigences minimales du droit positif;

Considérant que l'existence d'une condamnation pénale, même ancienne, peut légitimement entacher la crédibilité d'un élu et nuire à la sérénité du fonctionnement démocratique d'un Conseil communal;

Considérant, de surcroît, que les Communes, dans le respect du cadre constitutionnel et légal, peuvent se doter de mécanismes ou de résolutions internes visant à élever les standards éthiques de leur gouvernance, notamment en matière de déontologie des mandataires locaux;

Considérant que les résolutions communales, même dépourvues de force contraignante directe sur le plan juridique, peuvent constituer des engagements politiques forts, voire influencer l'évolution future de la législation régionale ou fédérale;

Vu que cette motion communale répond au souhait de nombreux administrés;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DÉCIDE:

- d'affirmer sa volonté politique d'exiger la présentation d'un casier judiciaire vierge comme condition essentielle à l'exercice et à la conservation d'un mandat politique local sur le territoire de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont;
- d'inviter tous les partis politiques locaux à inscrire dans leur règlement interne ou dans leur charte éthique l'obligation pour tout candidat ou élu d'être en possession d'un casier judiciaire vierge au moment de l'investiture et à le demeurer pendant toute la durée de son mandat;
- de solliciter le Gouvernement wallon ainsi que le Parlement de Wallonie afin qu'ils envisagent une réforme du Code [wallon] de la Démocratie Locale (CDLD) ou du Code électoral visant à adjoindre cette exigence d'intégrité renforcée dans les critères légaux de l'éligibilité et de l'exercice des fonctions politiques locales;
- d'engager une réflexion au sein du Conseil communal chapellois sur la création ou la révision d'un code de déontologie locale qui inclurait explicitement cette exigence de moralité pour chaque mandataire, accompagnée d'un mécanisme annuel de déclaration sur l'honneur ou de transmission volontaire du casier judiciaire.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmār CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "exiger la détention d'un casier judiciaire vierge pour exercer un mandat politique local à Chapelle-lez-Herlaimont" pour la raison suivante : L'intégrité des élus est une exigence fondamentale, mais la commune n'a aucune compétence pour conditionner un mandat politique à la présentation d'un casier judiciaire vierge. Ce débat relève du législateur régional ou fédéral, ainsi que des partis politiques. Adopter une telle motion ici serait non seulement inapplicable, mais aussi trompeur vis-à-vis de nos citoyens et seul un juge peut priver un conseiller de son droit.

18. Administration générale - Quatrième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités de réalisation d'un audit externe des services communaux, y compris du CPAS" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant que la bonne gouvernance, la transparence de la gestion publique et l'efficacité des services rendus à la population constituent des principes fondamentaux de l'action communale;

Considérant que plusieurs citoyens chapellois ont exprimé des inquiétudes ou un manque de confiance quant à la qualité, l'efficacité ou la réactivité de certains services communaux, qu'il s'agisse de l'administration générale, des services techniques, de l'urbanisme, des finances, de la propreté publique ou encore de l'accueil du public;

Considérant que le cadre légal wallon, en particulier le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), impose aux Communes un devoir de rigueur budgétaire, de transparence administrative et de responsabilité dans la gestion des fonds publics;

Considérant que de nombreuses Communes wallonnes procèdent régulièrement à des audits externes ou à des analyses organisationnelles de leurs services afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements, des doublons, des manques de ressources humaines ou matérielles, ou encore des marges d'optimisation dans la gestion des ressources publiques;

Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont n'a plus procédé à un audit global et indépendant de ses services communaux depuis plusieurs mandatures, alors que la complexité croissante des missions locales et les défis socio-économiques actuels l'exigent;

Considérant que la réalisation d'un audit indépendant par un organisme agréé ou un cabinet spécialisé permettrait:

- de dresser un état des lieux objectif et neutre du fonctionnement actuel des services communaux;
- d'identifier les forces et les faiblesses de l'organisation interne;
- de formuler des recommandations concrètes pour améliorer l'efficacité, la qualité du service rendu aux citoyens et la gestion du personnel;
- de renforcer la transparence vis-à-vis des citoyens et de restaurer ou conforter la confiance dans l'Administration communale;

Considérant que cet audit pourrait également contribuer à une meilleure répartition des tâches, une valorisation des agents, une réduction de certaines dépenses inutiles et une amélioration des délais de traitement des demandes administratives;

Vu que cette motion communale, tout en répondant au souhait de la majeure partie des administrés, vise essentiellement à apporter sa pierre à l'édifice d'une solution idoine et pérenne à une situation imparfaite qui

perdure;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DECIDE:

- d'inviter le Collège communal à engager une procédure visant à mandater un organisme externe, neutre et agréé, en vue de réaliser un audit complet des services communaux, y compris du CPAS, portant notamment sur:
 - l'organisation générale et la structure des services,
 - la gestion des ressources humaines,
 - les processus de décision et de traitement des dossiers,
 - les délais de réponse et l'accessibilité aux citoyens,
 - l'usage des outils numériques et informatiques,
 - la coordination entre les services,
 - l'efficacité budgétaire et administrative,
 - l'opportunité, dans le cadre des économies d'échelle, d'une fusion «Commune – CPAS» permettant la mise en commun des fonctions de Directeur général et de Directeur financier;
- de charger le Collège communal d'établir un cahier des charges pour cet audit et de procéder à l'appel d'offres nécessaire dans un délai raisonnable;
- de demander au Collège communal de veiller à ce que les résultats de cet audit soient présentés publiquement devant le Conseil communal dans un délai de six mois suivant la désignation du prestataire et que les recommandations qui en découleront fassent l'objet d'un suivi transparent, assorti d'un plan d'action concret.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmår CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités de réalisation d'un audit externe des services communaux, y compris du CPAS" pour la raison suivante : Le groupe PS a remporté les élections avec 70% des voix, ce qui représente la majeure partie des administrés chapellois. Ceux-ci félicitent les actions que le PS mène au quotidien. De plus, la commune, et aussi bien le CPAS, sont contrôlés plusieurs fois par an. Nous ne partageons pas la vision libérale visant à faire croire qu'un service public dysfonctionnerait pour le faire auditer par des entreprises privées qui ne connaissent rien ou pas grand-chose à nos missions. Cette démarche pourrait être perçue comme une remise en cause injustifiée du travail des agents de la commune et du CPAS, sans élément concret de dysfonctionnement généralisé. L'option retenue est donc de poursuivre les efforts dans un souci d'amélioration interne plutôt que de recourir à une expertise extérieure coûteuse.

19. Administration générale - Cinquième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités de réalisation d'un audit externe des associations communales et para-locales dans lesquelles la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont est engagée" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont est impliquée directement ou indirectement dans un réseau d'associations communales et para-locales (ASBL communales, intercommunales, associations de projets, clubs subsidiés...) qui gèrent des deniers publics;

Considérant que la multiplication des structures para-locales rend parfois difficile, tant pour le Conseil communal que pour les citoyens, de disposer d'une vision claire et synthétique de:

- la situation financière réelle de ces entités,
- l'utilisation concrète des subsides communaux,
- l'efficacité des actions menées au bénéfice de la population.

Considérant que les citoyens sont en droit d'attendre une transparence totale quant à l'usage de leur argent et à la gestion des fonds publics transférés à ces associations;

Considérant que plusieurs Communes wallonnes ont déjà procédé à des audits externes de leurs associations et intercommunales, et ce, afin de permettre:

- de mettre en évidence des doublons ou incohérences dans les missions,

- d'identifier des économies possibles,
- de proposer des pistes d'optimisation pour améliorer la qualité du service public.

Considérant que la crise budgétaire affectant toutes les Communes ainsi que les besoins croissants des citoyens imposent une utilisation rigoureuse, efficiente et transparente de chaque euro dépensé;

Considérant que des bonnes pratiques reconnues en matière de gouvernance locale telles que promues par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et des référentiels d'audit public recommandent l'évaluation externe régulière des entités attenantes à la collectivité pour renforcer la transparence, l'efficacité et la confiance des citoyens;

Considérant, de surcroît, qu'un audit externe, indépendant et neutre constitue un outil objectif particulièrement approprié notamment pour:

- vérifier la conformité des pratiques avec la législation et la déontologie,
- contrôler la bonne utilisation des subsides communaux et des dotations,
- garantir une gouvernance exemplaire,
- restaurer la confiance des citoyens dans la gestion publique locale,
- identifier des marges d'amélioration,
- sécuriser les processus décisionnels,
- professionnaliser les coopérations.

Vu que cette motion communale, tout en répondant au souhait de la majeure partie des administrés, vise essentiellement à apporter sa pierre à l'édifice d'une solution idoine et pérenne à une situation perfectible qui perdure;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DECIDE:

de mandater le Collège communal pour qu'il organise dans les meilleurs délais un audit externe et indépendant portant sur:

- l'ensemble des associations communales et para-locales,
- les associations subsidiées par la Commune,
- les structures où la Commune est représentée ou détient une participation significative;
- de prévoir que cet audit devra:
 - dresser un état des lieux complet des finances, de la gouvernance et des activités de ces entités;
 - évaluer la bonne utilisation des subsides et des fonds publics;
 - vérifier le respect des règles de bonne gouvernance et de transparence;
 - formuler des recommandations concrètes pour renforcer l'efficacité et la transparence de la gestion;
- de soumettre les conclusions de l'audit à la publicité via:
 - une présentation officielle lors d'une réunion du Conseil communal;
 - une diffusion accessible aux citoyens, dans le strict respect de la législation sur la vie privée et la protection des données;
- de mettre en œuvre, dans les 12 mois suivant la remise de l'audit, un plan d'actions pour corriger les faiblesses identifiées et renforcer la gouvernance des associations communales et para-locales.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmār CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier les modalités de réalisation d'un audit externe des associations communales et para-locales dans lesquelles la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont est engagée" pour la raison suivante : D'une part, la motivation émise pour la motion précédente reste d'actualité. D'autre part, l'ensemble des associations communales et para-locales ou les associations subsidiées par la Commune doivent justifier l'utilisation des subsides auprès de la commune. Toutes ces structures remettent un rapport d'activités qui est présenté au Conseil communal. Par ailleurs, en ce qui concerne les associations subsidiées par les pouvoirs régionaux et communautaires, il convient de rappeler que celles-ci sont aussi contrôlées en procurant un rapport d'activités et un rapport financier. De plus, elles publient leurs comptes et bilans annuellement au Moniteur Belge. Enfin, les représentants communaux de toute tendance ont le devoir d'exercer leur droit de regard au sein de ces structures. La perspective d'un audit externe généralisé, sans motif fondé, peut susciter une forme d'hostilité ou de méfiance de la part du tissu associatif local, pourtant composé majoritairement de bénévoles engagés. Cela pourrait fragiliser le partenariat de confiance que la commune entretient avec ses

associations.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, il serait irresponsable d'allouer plusieurs dizaines de milliers d'euros à une démarche non prioritaire, alors que ces ressources pourraient être investies dans des services directs à la population.

20. Administration générale - Sixième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à appliquer des mesures saluaires préventives contre l'usage récréatif du protoxyde d'azote dans la Cité des Tchats" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant que le protoxyde d'azote (N₂O) est un gaz détourné à des fins récréatives, entraînant des risques graves pour la santé publique, la sécurité et l'environnement;

Considérant que l'usage récréatif du protoxyde d'azote entraîne des effets particulièrement graves:

- troubles neurologiques irréversibles (atteinte de la moelle épinière),
- asphyxie, accidents de la route, perte de conscience,
- risques accrus lorsque le protoxyde d'azote est inhalé directement ou en grande quantité,
- dépendance psychologique possible.

Considérant que la consommation de protoxyde d'azote est en forte augmentation, notamment chez les jeunes, et ce, malgré l'adoption en décembre 2023 par le Gouvernement fédéral belge d'un arrêté royal interdisant la vente, l'importation, la détention, le transport et l'achat de cette substance, sauf à des fins médicales, techniques ou alimentaires clairement identifiées;

Considérant la persistance du phénomène dans la Cité des Tchats, avec un impact visible sur la propreté et le bien-être des citoyens;

Considérant qu'à l'entame de la réunion de l'assemblée législative locale du 13.12.2019, dans le cadre des «Questions – Réponses», le conseiller communal Bruno VANHEMELRYCK avait, à la demande de plusieurs administrés, interpellé le Bourgmestre chapellois quant aux mesures éventuellement préconisées dans la Cité des Tchats pour prévenir des méfaits inhérents à l'utilisation de protoxyde d'azote, communément appelé «gaz hilarant», comme substitut de drogue;

Vu que cette motion communale répond au souhait de la majeure partie des administrés;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DECIDE:

d'inviter le Collège communal à:

- initier une campagne d'information et de prévention ciblant les jeunes, leurs familles et l'ensemble de la population chapelloise, en partenariat avec les établissements scolaires et les associations sportives, culturelles, folkloriques... implantées dans la Cité des Tchats;
- mettre en place des dispositifs de collecte sécurisée des déchets liés au protoxyde d'azote (capsules, bonbonnes), en collaboration avec les services communaux et le parc de recyclage;
- renforcer la coopération avec la zone pluricommunale «ZP 5335», communément appelée «Zone de police de Mariemont», intégrant les Communes de Manage, Morlanwelz, Seneffe et Chapelle-lez-Herlaimont, les autorités judiciaires et les acteurs régionaux pour améliorer la surveillance, les interventions et la sensibilisation y afférentes;
- encourager les citoyens à communiquer tout usage illégal ou dépôt sauvage via des outils numériques et physiques disponibles ou à installer urgemment, notamment la plate-forme de communication WEB accessible aux administrés chapellois via le site Internet de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont (proposition de résolution du mandataire Bruno VANHEMELRYCK adoptée le 12.11.2012 par la majorité des conseillers communaux chapellois pour signaler différentes anomalies décelées dans l'entité [éclairage public, avaloirs bouchés, défauts de voirie, dépôts d'immondices, dégradations, nuisances diverses...]);
- suivre régulièrement l'évolution de la situation et réévaluer les mesures à adopter en fonction des retours d'expérience et des initiatives fédérales ou régionales.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmār CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à appliquer des mesures saluaires préventives contre l'usage récréatif du protoxyde d'azote dans la Cité des Tchats" pour la raison suivante : Bien que les risques liés à l'usage récréatif soient réels, l'Arrêté royal du 11 mars 2024 interdit déjà strictement sa vente, sa détention et son usage non autorisé, avec des contrôles relevant des autorités judiciaires et policières. Par ailleurs, la prévention et la sensibilisation à ce sujet relèvent des compétences régionales, comme l'a rappelé la Ministre wallonne de la Santé, Madame Christie MORREALE, qui a précisé que des campagnes de prévention sont déjà en cours à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc inutile de multiplier les initiatives locales redondantes, au risque de disperser les moyens communaux sans réelle efficacité. Par ailleurs, en référence à la réponse de Monsieur Yves de COPPIETERS à la question de Monsieur LEPINE, Député wallon, qui cite « La Wallonie, qui a la prévention dans ses compétences, soutient de nombreuses actions destinées à la prévention de l'usage de toutes les drogues, qu'elles soient légales ou non. Cependant, entreprendre de nouvelles campagnes de prévention spécifiques ne serait pas forcément efficace, parce qu'elles mettraient le focus sur la problématique ce qui n'est pas conseillé par les spécialistes. Cibler un produit en particulier peut s'avérer contreproductif en attirant l'attention des consommateurs sur celui-ci. »

21. Administration générale - Septième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à appliquer des mesures saluaires préventives pour lutter contre le vol de vélos dans la Cité des Tchats, notamment en s'appuyant sur des dispositifs existants comme MyBike, des aménagements concrets et des actions de sensibilisation ciblées" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant que le vélo constitue un mode de déplacement doux, écologique, accessible et économique, particulièrement pertinent dans le contexte actuel de transition climatique et de mobilité durable;

Considérant que le vol de vélos constitue un frein majeur à la pratique du cyclisme au quotidien, notamment pour les usagers les plus vulnérables (jeunes, seniors, personnes à faibles revenus);

Considérant qu'environ 100.000 vélos sont volés chaque année en Belgique, dont une grande majorité sur la voie publique, et que de nombreux vélos retrouvés ne peuvent pas être restitués, faute d'identification du propriétaire;

Considérant que la plateforme MyBike (<https://mybike.belgium.be>), développée conjointement par l'État fédéral et les trois Régions, offre désormais une solution gratuite, simple et sécurisée d'identification des vélos grâce à un sticker inviolable, résistant et anonymisé, garantissant le respect de la vie privée, tout en facilitant le travail des services de police;

Considérant que la Wallonie invite ses Villes et Communes à participer à cette initiative en commandant gratuitement des boîtes de stickers à distribuer localement, avec le soutien du SPW Mobilité, dans le cadre d'événements liés à la mobilité ou à la prévention des vols;

Considérant qu'un environnement urbain propice au cyclisme passe également par des infrastructures de stationnement sécurisées, notamment dans les lieux à forte fréquentation (écoles, commerces, transports en commun);

Considérant, de surcroît, que la lutte contre le vol de vélos nécessite aussi une implication citoyenne renforcée (rôle de témoin, signalement des comportements suspects), une information adéquate sur les bons réflexes de sécurisation (antivol de qualité) et une collaboration active avec les forces de police locales;

Vu que cette motion communale répond au souhait de la majeure partie des administrés;

Vu le Décret du 10 janvier 2024 portant assentiment à l'accord de coopération du 26 avril 2023 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale portant création du Registre central des cycles;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre

DECIDE:

d'inviter le Collège communal à:

- adhérer officiellement à l'initiative MyBike, en tant que Commune partenaire, et de commander auprès du SPW des boîtes de stickers à distribuer gratuitement aux habitants, notamment lors:
 - des événements liés à la mobilité durable (ex.: Semaine de la Mobilité),
 - des journées de prévention organisées avec les écoles, associations et forces de l'ordre;
- organiser, avec l'aide du Service «Mobilité», de la police locale et d'associations partenaires, des campagnes d'information sur l'enregistrement MyBike, l'importance de l'apposition du sticker et la procédure d'activation (via flyer, site web communal, réseaux sociaux et affichage public);

- promouvoir activement l'installation de stationnements vélo sécurisés et bien situés, en:
 - cartographiant les zones sensibles ou peu sécurisées;
 - installant des arceaux solides et visibles dans les lieux publics;
 - étudiant la faisabilité d'espaces fermés ou sous surveillance dans certains endroits-clés (gare, centres sportifs, écoles...);
- envisager la mise en place d'un incitant communal à l'achat d'antivols de qualité (modèles en U ou pliables classés «Gold» ou «Silver» par Sold Secure), à l'image de ce qui se fait à Etterbeek, afin d'encourager une protection efficace des vélos;
- renforcer la coopération avec la zone pluricommunale «ZP 5335», communément appelée «Zone de police de Mariemont», intégrant les Communes de Manage, Morlanwelz, Seneffe et Chapelle-lez-Herlaimont, pour organiser des:
 - patrouilles ciblées dans les zones à risque;
 - actions de prévention et d'identification (ex.: stands MyBike, marquages résiduels si souhaité, information sur la déclaration de vol...);
 - campagnes de sensibilisation à l'importance du rôle de témoin et au réflexe de signalement; demander au Collège communal de dresser un bilan annuel de la mise en œuvre de ces actions, en concertation avec le Service «Mobilité», la police locale et les citoyens concernés (ex.: via une enquête de satisfaction ou un forum participatif).

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmār CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE** :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à appliquer des mesures saluaires préventives pour lutter contre le vol de vélos dans la Cité des Tchats, notamment en s'appuyant sur des dispositifs existants comme MyBike, des aménagements concrets et des actions de sensibilisation ciblées" pour la raison suivante : Après analyse, la motion déposée rejoint en grande partie des actions déjà mises en œuvre par la commune. Celle-ci est déjà partenaire du dispositif MyBike et assure une distribution encadrée des autocollants selon les recommandations du SPW Mobilité. Lors de la Journée de la Mobilité de l'an dernier, des autocollants MyBike ont été distribués. Une communication est prévue via le site communal et les réseaux sociaux afin de rappeler la disponibilité du dispositif MyBike, d'informer le citoyen qu'il peut en bénéficier gratuitement et de l'orienter vers le Service Mobilité pour en faire la demande. Le 20 septembre prochain, lors de la Journée de la Mobilité à Godarville, un stand « Mobilité » proposera notamment MyBike, mais aussi d'autres actions de sensibilisation liées à la mobilité et à la sécurité des cyclistes. En conclusion, la motion est pertinente mais les mesures qu'elle préconise sont déjà engagées.

22. Administration générale - Huitième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à mettre en place dans les écoles primaires communales le programme «Benja-Secouriste» proposé par le département 'Jeunesse' de la Croix-Rouge de Belgique, afin d'initier les élèves de 5e et 6e années aux gestes de premiers secours" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant que, chaque année, des accidents surviennent dans les écoles, à la maison ou sur le chemin de l'école;

Considérant que l'apprentissage des bons réflexes à adopter en cas d'accident et des gestes de premiers soins est un levier fondamental pour développer la citoyenneté, la solidarité, le civisme et l'autonomie des enfants;

Considérant que la Croix-Rouge Jeunesse (CRJ - www.crj.be), en partenariat avec la Croix-Rouge de Belgique, propose une animation pédagogique intitulée «Benja-Secouriste», spécifiquement conçue pour les élèves (de 10 à 12 ans) de 5e et 6e années de l'enseignement primaire;

Considérant que ce module comprend 10 périodes de 50 minutes organisées de manière ludique, interactive et adaptée à l'univers des enfants;

Considérant que le programme «Benja-Secouriste» de la Croix-Rouge Jeunesse permet, en effet, aux élèves de 5e et 6e années primaires d'apprendre les gestes de premiers secours à travers des jeux, des animations, des mises en situation concrètes, des discussions, des exercices pratiques, des conseils de prévention...

Considérant qu'au terme de la formation, chaque élève reçoit un cahier illustré reprenant la matière abordée

et les messages clés, ainsi qu'un brevet de Benja-Secouriste valorisant ses acquis et son engagement;
 Considérant que cette initiative a déjà été testée avec succès dans d'autres Communes, notamment à Habay (https://www.crj.be/crj_activites/lactivite-benja-secouriste-au-conseil-communal-des-enfants-de-habay), avec un accueil très enthousiaste de la part des élèves et des écoles, et un impact positif sur la confiance et la responsabilité des enfants en cas d'accident;
 Considérant que le module est disponible gratuitement, ou avec un coût très modéré, selon les ressources locales de la Croix-Rouge et les moyens logistiques disponibles;
 Considérant que le développement de telles compétences dès le plus jeune âge contribue à sauver des vies, à créer une culture de la prévention et à encourager des comportements altruistes et responsables;
 Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont se doit de promouvoir l'éducation à la santé, à la sécurité et à l'entraide dans toutes ses dimensions, et ce, tout logiquement dans le cadre scolaire;
 Vu que cette motion communale répond au souhait de la majeure partie des administrés;
 Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);
 Par voix contre

DECIDE:

d'inviter le Collège communal à:

- encourager l'organisation, dans les écoles primaires communales, du module "Benja-Secouriste" de la Croix-Rouge Jeunesse destiné aux élèves de 5e et 6e années;
- proposer cette formation à toutes les directions d'écoles communales primaires de l'entité chapelloise, en les informant officiellement des modalités pratiques de mise en œuvre (prise de contact avec la Croix-Rouge Jeunesse, planification des périodes, logistique...);
- mandater le service communal compétent (Enseignement) pour prendre contact avec la Croix-Rouge Jeunesse (CRJ) via l'adresse électronique pedagogie.crj@croix-rouge.be et planifier une collaboration en vue de l'organisation concrète de ces animations dès l'année scolaire 2025-2026;
- soutenir la promotion de cette initiative auprès des élèves, parents, enseignants et directions d'écoles communales, notamment par la diffusion d'affiches, de documents pédagogiques et via les canaux de communication de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont;
- évaluer, en fin d'année scolaire, l'impact de la mise en place du module «Benja-Secouriste».

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmār CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), DÉCIDE :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à mettre en place dans les écoles primaires communales le programme «Benja-Secouriste» proposé par le département 'Jeunesse' de la Croix-Rouge de Belgique, afin d'initier les élèves de 5e et 6e années aux gestes de premiers secours" pour la raison suivante : Monsieur le Bourgmestre a proposé le report du point pour que Monsieur Alain JACOBUEUS, Échevin de l'Enseignement, puisse apporter une réponse. Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, Conseiller communal, refuse le report du point.

23. Administration générale - Neuvième proposition de résolution visant à "inviter les autorités communales chapelloises à actualiser promptement leur plan communal d'urgence et d'intervention et à en assurer le suivi" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant qu'un plan communal d'urgence et d'intervention constitue un ensemble de mesures et de procédures à mettre obligatoirement en œuvre au niveau local pour l'organisation des secours aux populations face à une situation brutale, inhabituelle et de grande ampleur, pouvant mettre en péril leur vie et menacer leurs biens;

Considérant que, suite aux moult interpellations formulées depuis 2007 par le mandataire libéral social Bruno VANHEMELRYCK quant à l'obligation légale incombant à la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont d'élaborer un plan communal d'urgence et d'intervention dans la Cité des Tchats, un plan général d'urgence et d'intervention communal a finalement été adopté lors de la réunion du Conseil communal chapellois tenue le 08.10.2012;

Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont est également tenue, dans ce cadre, d'organiser des exercices et de les évaluer;

Considérant la situation géographique de l'entité chapelloise dont le territoire est desservi par un réseau conséquent de voies de communication, tant terrestre que fluviale ou ferroviaire voire aérienne (E42, R3,

N59, canal Charleroi-Bruxelles, chemin de fer, proximité de l'aéroport de Gosselies...) engendrant inéluctablement une augmentation sensible des dangers inhérents au transport de personnes et de marchandises, notamment de produits «dangereux»;

Considérant la présence adjacente de zonings industriels comptant des entreprises de type «SEVESO» (Seneffe, Ecaussinnes et Feluy);

Considérant les manifestations locales drainant des milliers d'individus (carnavals...);

Considérant les expériences dramatiques vécues par la Belgique (inondations, épizooties, crises de la chaîne alimentaire, explosion d'une conduite de gaz...);

Considérant les nouvelles menaces apparues sur le plan international (terrorisme, épidémies...);

Considérant les risques potentiellement élevés inhérents à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires belges décidée par le Gouvernement fédéral;

Considérant les nombreux changements opérés au sein de l'Administration communale chapelloise depuis la dernière mandature (renouvellement des membres du Collège communal, modification de l'organigramme de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont...) qui confèrent un caractère inévitablement obsolète au plan communal d'urgence et d'intervention concocté en 2012 et révisé suite à la proposition de résolution de Bruno VANHEMELRYCK approuvée le 25.01.2016 par les conseillers communaux chapellois;

Considérant que, pour obvier aux carences constatées et éviter tout problème ainsi que d'éventuels et regrettables dysfonctionnements, les autorités communales chapelloises doivent veiller illico presto à actualiser leur plan communal d'urgence et d'intervention et à en assurer le suivi;

Vu que cette initiative salutaire répond au souhait de la majeure partie des administrés;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DECIDE:

d'inviter les autorités communales à actualiser illico presto leur plan communal d'urgence et d'intervention et à en assurer le suivi.

i questions écrites et orales posées lors de différentes réunions de l'assemblée législative chapelloise, missives télécopiées, courriers électroniques et motion communale déposée le 02.07.2012

ii un plan communal d'urgence et d'intervention constitue un ensemble de mesures et de procédures à mettre obligatoire-ment en œuvre au niveau local pour l'organisation des secours aux populations face à une situation brutale, inhabituelle et de grande ampleur, pouvant mettre en péril leur vie et menacer leurs biens (loi du 28.03.2003 [Moniteur belge du 16.04.2003], arrêté royal du 16.02.2006 [Moniteur belge du 15.03.2006] et circulaire ministérielle NPU-1 du 26.10.2006 [Moniteur belge du 10.01.2007])

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmār CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), DÉCIDE :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter les autorités communales chapelloises à actualiser promptement leur plan communal d'urgence et d'intervention et à en assurer le suivi" pour la raison suivante : Dans les semaines à venir une version actualisée du PGUI communal sera présentée aux instances. En effet, Centropôle a initié des réunions des Coordinateurs à la planification d'urgence afin de mettre en commun leurs travaux et de proposer un texte plus aisément actualisable et modifiable. De même, afin de faciliter la mise en place de documents communs aux différentes communes, un groupe de travail, composé de plusieurs Coordinateurs à la planification d'urgence dont Chapelle, s'est réuni et va se réunir de manière régulière dans le but de travailler sur des documents communs à l'instar de ce qui avait été initié en son temps pour le Règlement de police intercommunal des communes constituant la zone de police de Mariemont. Le service compétent de la commune est déjà chargé, conformément aux obligations légales et réglementaires, d'assurer la mise à jour de ce plan. Des opérations d'évacuation sont organisées dans les différents bâtiments communaux.

24. Administration générale - Dixième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal à étudier, en concertation avec les directions d'écoles, les services pédagogiques, les équipes éducatives et les représentants de parents, les modalités d'adaptation et d'application, dans l'enseignement communal chapellois, d'une Charte de partenariat entre les parents et l'équipe éducative, inspirée du modèle adopté le 15.07.2025 à Mons" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Vu le Décret du 24 juillet 1997, souvent appelé «Décret Missions», définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire en Communauté française de Belgique, ainsi que les structures pour les atteindre, afin de promouvoir le développement de la personne, l'acquisition de savoirs et compétences, la citoyenneté responsable et l'émancipation sociale;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires;

Vu le projet pédagogique et éducatif du Pouvoir organisateur communal chapellois;

Considérant la volonté du Pouvoir organisateur de renforcer la collaboration entre les familles et l'équipe éducative, dans l'intérêt du bien-être et de la réussite de chaque élève;

Considérant qu'une charte de partenariat constitue un outil formalisant les engagements réciproques entre les parents et l'équipe éducative, afin de promouvoir une relation constructive, basée sur la confiance, le respect mutuel et la communication;

Considérant que cette charte permet de fixer des principes et des engagements partagés pour instaurer un cadre serein, propice à l'apprentissage et au développement harmonieux de l'enfant;

Considérant que le Conseil communal de la Ville de Mons a adopté, lors de sa séance publique du 15 juillet 2025, une telle charte, élaborée en partenariat avec une conseillère pédagogique, les directions des écoles communales et avec l'assentiment des équipes enseignantes;

Considérant que le texte de cette charte, annexé à la présente résolution, définit notamment:

- une communication ouverte et respectueuse entre parents et enseignants;
- le respect des rôles et des compétences de chacun;
- un suivi attentif et concerté de la scolarité de l'élève;
- une coopération active pour résoudre les difficultés et prévenir les tensions, dans l'intérêt supérieur de l'enfant;

Considérant que de telles dispositions renforcent la cohérence éducative entre la famille et l'école, conformément aux objectifs fixés par la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant qu'une adaptation de cette charte à la réalité chapelloise permettrait d'outiller nos écoles communales d'un instrument clair et partagé, au bénéfice des élèves, des familles et des équipes éducatives;

Considérant que cette charte n'est pas un document réglementaire mais un outil de communication et de partenariat complémentaire au ROI (règlement d'ordre intérieur) et au projet pédagogique. Le ROI fixe des règles, la charte fixe un climat de coopération et des engagements mutuels. Elle complète, mais ne remplace pas, les documents existants;

Considérant que cette charte ne va pas créer de la paperasse supplémentaire pour les écoles communales, étant donné que l'expérience montoise de Mons montre que la charte tient sur une seule page et peut aisément être intégrée aux documents remis en début d'année et que le temps investi est largement compensé par la réduction des tensions et des malentendus au fil de l'année;

Considérant que l'exemple montois, récent et concret, prouve la faisabilité et l'efficacité de la démarche qu'il faut bien évidemment adapter aux spécificités de la Cité des Tchats;

Considérant que, même en l'absence de conflit majeur, renforcer la communication et clarifier les rôles est toujours bénéfique, puisque la charte agit en prévention, afin d'éviter que de petites incompréhensions deviennent de gros problèmes;

Considérant que l'adoption de cette charte engendre pour les écoles concernées une meilleure cohérence éducative et une implication plus active des parents et que les bénéfices sont surtout visibles dans les situations délicates où chacun se réfère à un engagement commun;

Considérant que cette charte rappelle aussi les engagements des parents, pas uniquement ceux des enseignants et qu'elle ne constitue pas un outil de contestation, mais un rappel des responsabilités partagées;

Vu que cette motion communale répond au souhait de la majeure partie des administrés;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DECIDE:

d'inviter le Collège communal à:

- étudier, en concertation avec les directions d'écoles, les services pédagogiques, les équipes enseignantes et les représentants de parents, les modalités d'adaptation et d'application, dans l'enseignement communal chapellois, d'une Charte de partenariat entre les parents et l'équipe éducative, inspirée du modèle adopté le 15.07.2025 à Mons;
- prévoir qu'un projet de charte, adapté aux réalités locales, soit soumis pour approbation au

- Conseil communal chapellois dans les meilleurs délais;
annexer à la présente résolution, à titre de référence, le texte intégral de la charte entérinée le 15.07.2025 par le Conseil communal montois.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmår CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal à étudier, en concertation avec les directions d'écoles, les services pédagogiques, les équipes éducatives et les représentants de parents, les modalités d'adaptation et d'application, dans l'enseignement communal chapellois, d'une Charte de partenariat entre les parents et l'équipe éducative, inspirée du modèle adopté le 15.07.2025 à Mons" pour la raison suivante : Monsieur le Bourgmestre demande le report du point pour que Monsieur Alain JACOBUEUS, Échevin de l'Enseignement, puisse apporter une réponse. Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, Conseiller communal, refuse le report du point. Monsieur le Bourgmestre donne les explications suivantes concernant le motif de refus : le modèle montois ne peut être transposé à la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont en raison de sa plus petite taille démographique par rapport à la Ville de Mons. Par ailleurs, l'enseignement chapellois dispose déjà de nombreux dispositifs efficaces encadrant la relation entre l'école et les familles, tels que les projets pédagogiques, le Règlement d'ordre intérieur, le plan de pilotage, etc. De plus, les directions d'école et les associations de parents remplissent déjà pleinement leur rôle.

25. Administration générale - Onzième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal à étudier la faisabilité technique, financière et organisationnelle de l'instauration d'un kiosque à recyclage de canettes en métal et de petites bouteilles en plastique dans la Cité des Tchats, assorti d'un système de récompense sous forme de bons d'achat valables dans certains commerces de l'entité chapelloise" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié, ainsi que le Plan wallon des déchets-ressources 2018-2024, qui encourage la prévention, le tri sélectif et le recyclage des déchets d'emballages; Vu la politique environnementale wallonne incitant les Villes et Communes à mettre en place des actions concrètes pour la protection de l'environnement et la réduction des déchets sauvages;

Vu les objectifs de la Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 visant à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement;

Vu la proposition d'adhésion de la Cité des Tchats à «l'Alliance pour la Consigne» sur les canettes en métal et les bouteilles en plastique formulée par le conseiller communal Bruno VANHEMELRYCK à l'entame de la réunion de l'assemblée législative chapelloise du 20.09.2021, dans le cadre des «Questions – Réponses»; Considérant que les canettes en métal et les petites bouteilles en plastique constituent une part importante des déchets sauvages retrouvés sur l'espace public et qu'ils nuisent à l'image, à la propreté et à la qualité de vie dans l'entité chapelloise;

Considérant que de nombreuses Villes et Communes, principalement à l'étranger, ont expérimenté avec succès des dispositifs de collecte incitative («reverse vending machines») qui permettent aux citoyens de rapporter leurs emballages vides en échange d'un bon d'achat ou d'un crédit, créant ainsi un incitant concret et positif;

Considérant que ce type de projet combine plusieurs bénéfices:

- environnementaux: réduction des déchets sauvages, augmentation des taux de recyclage, sensibilisation des citoyens aux écogestes;
- économiques: stimulation de l'économie locale via des bons d'achat utilisables dans les commerces de proximité, dynamisation du tissu commercial chapellois;
- sociaux: implication des habitants dans un projet collectif et éducatif, renforcement du lien entre les citoyens, la Commune et les commerçants;

Considérant qu'un tel dispositif peut être financé en partie par des partenariats avec Fost Plus, des subsides régionaux et/ou européens, ou via des accords avec des entreprises privées spécialisées dans la gestion des emballages;

Considérant qu'il convient, avant toute décision, de mener une étude approfondie portant sur:

- la localisation optimale du kiosque de recyclage (par exemple, à proximité d'un centre commercial, d'une école, d'un hall omnisports ou d'un site communal fort fréquenté);
- les coûts d'investissement et d'exploitation ainsi que les sources de financement possibles;
- les modalités de partenariat avec les commerçants locaux et les associations représentatives;

- les impacts attendus sur la propreté publique, la fréquentation des commerces de proximité et la sensibilisation environnementale;

Vu que cette motion communale répond au souhait de la majeure partie des administrés;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre

DECIDE:

d'inviter le Collège communal à:

- étudier la faisabilité technique, financière et organisationnelle de l'instauration d'un kiosque à recyclage de canettes en métal et de petites bouteilles en plastique dans la Cité des Tchats, assorti d'un système de récompense sous forme de bons d'achat valables dans certains commerces de l'entité chapelloise;
- veiller à inclure dans cette étude:
 - un état des lieux des initiatives similaires sur le territoire belge (Wallonie, Bruxelles et Flandre) et à l'étranger;
 - une analyse «coûts/bénéfices» intégrant les impacts environnementaux, économiques et sociaux;
 - une identification précise des sources de financement et des partenaires potentiels;
 - une proposition de calendrier de mise en œuvre, si le projet s'avère réalisable et pertinent;
- présenter les résultats de cette étude au Conseil communal dans un délai de six mois à dater de l'adoption de la présente résolution, afin de permettre à celui-ci de se prononcer sur la mise en œuvre concrète du projet.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmar CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DECIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal à étudier la faisabilité technique, financière et organisationnelle de l'instauration d'un kiosque à recyclage de canettes en métal et de petites bouteilles en plastique dans la Cité des Tchats, assorti d'un système de récompense sous forme de bons d'achat valables dans certains commerces de l'entité chapelloise" pour la raison suivante : La problématique des canettes et petites bouteilles est réelle, mais l'instauration de dispositifs de consigne ou de kiosques de recyclage n'est pas de la compétence d'une commune. C'est à la Région wallonne, en concertation avec Fost Plus et les acteurs du secteur, de légiférer et de définir un cadre uniforme pour l'ensemble des communes. Une telle mesure doit être pensée à l'échelle régionale afin d'être cohérente, efficace et équitable, et non fragmentée commune par commune. Le législateur wallon doit prendre ses responsabilités. La proposition de motion telle que proposée risque d'encourager les opportunistes qui vont chercher les contenus des sacs bleus des autres communes.

26. Administration générale - Douzième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à mettre en œuvre de manière effective le système national d'alerte à la population «BE-Alert», déjà souscrit par la Commune, en l'activant méthodiquement dans toute situation d'urgence ou de risque imminent, conformément aux recommandations du Centre de Crise National, et à en promouvoir activement l'utilisation auprès des citoyens et services concernés" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant qu'un plan communal d'urgence et d'intervention constitue un ensemble de mesures et de procédures à mettre obligatoirement en œuvre au niveau local pour l'organisation des secours aux populations face à une situation brutale, inhabituelle et de grande ampleur, pouvant mettre en péril leur vie et menacer leurs biens (loi du 28.03.2003 [Moniteur belge du 16.04.2003], arrêté royal du 16.02.2006 [Moniteur belge du 15.03.2006] et circulaire ministérielle NPU-1 du 26.10.2006 [Moniteur belge du 10.01.2007] ;

Considérant que «BE-Alert» est un système national d'alerte permettant, via une plateforme unique, d'informer rapidement et simultanément la population en cas de situation d'urgence ou de risque imminent, grâce à différents canaux tels que SMS, messages vocaux, e-mails, panneaux électroniques...;

Considérant que ce système, géré par le Centre de Crise National et opérationnel 24h/24 et 7j/7, permet également l'envoi d'alertes géolocalisées à toutes les personnes présentes dans une zone déterminée, même non inscrites, et qu'il constitue un outil stratégique dans la gestion communale des crises ;

Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont a déjà adhéré à «BE-Alert» mais que, dans les

faits, son usage reste inexistant ou marginal, privant ainsi la population d'un canal d'information essentiel en cas de survenance d'un danger ;

Considérant que plusieurs incidents ont démontré, ces dernières années, que les défaillances ou retards dans la transmission de l'information à la population peuvent aggraver les dommages humains et matériels et freiner le rétablissement rapide des services essentiels ;

Considérant qu'il incombe au Bourgmestre, en vertu de ses prérogatives légales, de prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour protéger la vie et les biens des citoyens ;

Considérant que cette résolution s'inscrit dans le prolongement des interpellations réitérées depuis 2007 par le conseiller communal Bruno VANHEMELRYCK pour combler les lacunes constatées dans la préparation et la gestion des situations de crise, notamment par l'adoption en 2012 et l'actualisation en 2016 du plan communal d'urgence et d'intervention ainsi que, suite à l'intervention officielle en 2013 de Mme Joëlle MILQUET, ex-Ministre fédérale de l'Intérieur, par le respect des obligations légales en matière de gestion des ressources en eau pour l'extinction des incendies ;

Considérant qu'une utilisation régulière et adaptée de «BE-Alert» permettrait de compléter efficacement le plan communal d'urgence et d'intervention, de renforcer la coordination entre les services communaux et les instances de sécurité, et d'augmenter la réactivité des citoyens face aux situations à risque ;

Vu que cette motion communale, tout en répondant au souhait de la majeure partie des administrés, vise essentiellement à apporter sa pierre à l'édifice d'une solution idoine et pérenne à une situation perfectible qui perdure ;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

d'inviter le Collège communal à :

- activer systématiquement le système «BE-Alert» lors de toute situation d'urgence ou de risque imminent affectant la population, en coordination avec le Centre de Crise National et les services de secours ;
- prévoir l'organisation régulière de tests «BE-Alert», au minimum une fois par trimestre, afin de s'assurer du bon fonctionnement technique, de familiariser les agents communaux à son utilisation et de maintenir la confiance des citoyens en ce dispositif ;
- promouvoir activement l'inscription des habitants à «BE-Alert» via les canaux de communication communaux (site Internet communal, réseaux sociaux, bulletin communal, affichage public, événements locaux...) ;
- former les agents communaux et les responsables de la planification d'urgence à l'utilisation optimale de la plateforme, y compris l'envoi d'alertes géolocalisées et la rédaction de messages clairs et circonstanciés ;
- présenter chaque année au Conseil communal un rapport sur l'utilisation de «BE-Alert», incluant notamment le nombre d'alertes envoyées, les tests réalisés, les formations suivies, les améliorations éventuellement requises...

27. Administration générale - Treizième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à instaurer, dès la prochaine séance publique du Conseil communal, l'enregistrement audio intégral de chaque réunion, assuré par la secrétaire de séance (Directrice générale), et à mettre à disposition de l'ensemble des conseillers communaux, via la plateforme interne 'Cloud AC Chapelle', les fichiers audio correspondants, dans le respect des règles applicables en matière de protection des données, afin de garantir la transparence, la fiabilité et l'exhaustivité des débats publics" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant que le procès-verbal d'une séance du Conseil communal constitue un document officiel devant refléter fidèlement les débats, questions, réponses et décisions prises, conformément au Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que, bien que conformes aux exigences minimales légales, les procès-verbaux actuels ne reproduisent pas toujours l'intégralité ou la teneur précise des échanges, ce qui a pu conduire à des contestations ou à un sentiment de méfiance de la part de certains élus ;

Considérant que plusieurs Villes et Communes wallonnes ont déjà adopté la pratique de l'enregistrement audio (voire vidéo) intégral des séances publiques de leur Conseil communal, afin de garantir la transparence, de prévenir les contestations et de disposer d'un outil fiable de reconstitution des débats ;

Considérant que la mise à disposition de l'enregistrement audio aux conseillers communaux :

- assure l'égalité d'accès à l'information entre tous les élus, majorité comme opposition;
- prévient toute accusation de partialité ou d'omission volontaire dans la rédaction des procès-verbaux ;
- constitue un outil objectif de vérification en cas de litige ou de divergence d'interprétation ;
- renforce la mémoire institutionnelle en offrant une source sonore complète et vérifiable, lui conférant ainsi un caractère irréfragable ;

Considérant que la Directrice générale, en tant que secrétaire de séance, est tenue de veiller à l'exactitude et à l'intégrité des documents relatifs aux délibérations du Conseil communal, et que la captation audio intégrale s'inscrit pleinement dans cette mission officielle;

Considérant que la plateforme «Cloud AC Chapelle», déjà utilisée par l'Administration et les conseillers communaux, permet un partage sécurisé et restreint des fichiers audio, sans investissement matériel ou logiciel supplémentaire;

Considérant que la captation audio intégrale, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de chaque séance publique du Conseil communal, peut être réalisée à coût modéré et sans perturber le déroulement des travaux, avec un matériel simple et fiable;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans les principes de bonne gouvernance, de transparence administrative et d'égalité de traitement des élus, tels que reconnus par la jurisprudence et encouragés par le Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu que cette motion communale répond pleinement au souhait de nombreux administrés;

Vu les articles L1122-13, L1122-16, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DECIDE:

d'inviter le Collège communal chapellois à:

- instaurer l'enregistrement audio intégral de toutes les séances publiques du Conseil communal, couvrant la totalité des débats, questions, réponses et interventions, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la réunion;
- confier à la secrétaire de séance (Directrice générale) la responsabilité de réaliser ces enregistrements et d'en garantir l'intégrité et la conservation ;
- mettre à disposition ces fichiers audio sur la plateforme interne «Cloud AC Chapelle», accessibles à tous les conseillers communaux dans un délai maximum de cinq jours ouvrables après chaque réunion du Conseil communal, en veillant à leur sécurisation et au respect de la législation en matière de protection des données ;
- préciser que ces fichiers audio constituent un complément officiel au procès-verbal écrit, sans s'y substituer, et qu'ils doivent être archivés dans les registres communaux pour une durée minimale de six ans;
- présenter au Conseil communal, dans les six mois suivant la mise en œuvre, un rapport d'évaluation sur l'utilisation et l'impact de cette mesure, assorti, le cas échéant, de propositions d'amélioration.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmår CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à instaurer, dès la prochaine séance publique du Conseil communal, l'enregistrement audio intégral de chaque réunion, assuré par la secrétaire de séance (Directrice générale), et à mettre à disposition de l'ensemble des conseillers communaux, via la plateforme interne 'Cloud AC Chapelle', les fichiers audio correspondants, dans le respect des règles applicables en matière de protection des données, afin de garantir la transparence, la fiabilité et l'exhaustivité des débats publics" pour la raison suivante : Le procès-verbal, tel qu'actuellement rédigé par la Directrice générale, répond pleinement aux exigences légales fixées par le CDLD. Il reflète fidèlement les décisions prises et résume les échanges essentiels. Par conséquent, le procès-verbal constitue le seul document ayant une valeur légale et administrative dans le cadre des délibérations du Conseil communal. La pratique actuelle, conforme aux exigences du CDLD, permet déjà d'assurer une traçabilité des décisions prises. A cet effet, nous vous renvoyons à la section 15 – article 46 du ROI du Conseil communal qui reprend ce que doit contenir le procès-verbal des réunions du Conseil communal. La résolution, telle que formulée, implique des risques juridiques du contentieux accrus ainsi qu'un risque de confusion avec le procès-verbal officiel, porte atteinte à la sérénité et à la qualité des débats et constitue une charge administrative supplémentaire non justifiée.

En conclusion, nous réaffirmons notre attachement aux principes de transparence, de respect de la parole des élus et de bonne gouvernance, mais nous considérons que les conditions ne justifient pas l'instauration d'un enregistrement audio intégral des séances du Conseil et refusons en conséquence de donner suite à la présente résolution, dans l'intérêt de la cohérence institutionnelle de la sérénité des débats et du bon fonctionnement de l'Administration communale.

28. Finances - Convention d'occupation entre la Ruche Chapelloise et l'Administration communale du bâtiment et des espaces extérieurs de la rue des Ateliers, 61 et 63

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu l'AGW du 14.12.2023 fixant les conditions de mise à disposition des logements visés à l'article 133 du CWHB;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2018 relative à la convention d'occupation des espaces extérieurs du bâtiment sis rue des Ateliers 61 et 63.

Considérant le courrier de la Ruche Chapelloise du 11 juillet 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 11 août 2025 ;

Par 13 voix pour (M. Mourad SAHLI ne prend pas part au vote), 5 voix contre (M. Bruno SCALA, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIEGE), **DECIDE :**

Article 1er : d'approuver la convention relative à l'occupation par l'Administration communale du bâtiment et des espaces extérieurs de la rue des Ateliers, 61 et 63.

Art 2 : de charger le Collège communal de la concrétisation de cette convention.

29. Administration générale - Quatorzième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier et mettre en œuvre un dispositif de consultation populaire en ligne utilisant des technologies modernes garantissant l'intégrité, la confidentialité et la fiabilité des votes, afin de permettre aux citoyens de la Cité des Tchats de se prononcer sur des questions communales importantes, dans un esprit de démocratie participative" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Attendu que la démocratie participative constitue un complément essentiel à la démocratie représentative et qu'elle permet d'associer directement les citoyens aux décisions qui les concernent, renforçant ainsi la confiance dans les institutions;

Attendu qu'en Belgique, la doctrine juridique considère majoritairement que le référendum est inconstitutionnel, et cela quel que soit le niveau de pouvoir concerné, puisqu'il n'est pas prévu par la Constitution belge;

Attendu qu'en revanche, au terme de longs débats et en dépit de résistances tant politiques que juridiques, le principe de la consultation populaire a intégré le droit belge: d'abord au niveau local dans la seconde moitié des années 1990, puis également au niveau régional en 2014 (dans le cadre de la sixième réforme de l'État);

Attendu que, par contre, la pratique de la consultation populaire au niveau fédéral reste largement considérée comme inconstitutionnelle en Belgique, de même qu'elle est exclue au niveau des Communautés;

Attendu que l'article L1141-1 § 1er du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipule que «Le Conseil communal peut, soit d'initiative, soit à la demande des habitants de la Commune, décider de consulter les habitants de la Commune sur les matières (qui relèvent de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal ou qui relèvent de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet d'intérêt communal – Décret du 26 avril 2012, art. 22).»;

Attendu que, de ce fait, la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont dispose de l'opportunité d'innover en instituant un mécanisme permanent de consultation populaire en ligne permettant à un nombre déterminé de citoyens chapellois de provoquer l'organisation d'une consultation publique sur une question relevant strictement des compétences communales;

Attendu que les technologies actuelles (authentification électronique via carte eID, application «itsme», signatures électroniques qualifiées, chiffrement asymétrique, registres distribués type blockchain) autorisent la mise en place de systèmes de vote électronique sécurisés, infalsifiables et respectueux de l'anonymat, déjà utilisés dans des procédures électorales dans plusieurs pays, collectivités locales et organisations

internationales;

Attendu qu'un tel dispositif offrirait:

- une accessibilité accrue: possibilité pour chaque citoyen de participer depuis son domicile ou via des points numériques publics mis à disposition par la Commune;
- une sécurité et une fiabilité: traçabilité des opérations sans atteinte à l'anonymat, protection contre toute falsification, pertes ou accès non autorisés;
- une efficience: réduction des coûts logistiques et délais par rapport aux procédures «papier» traditionnelles;
- une dynamisation de la vie locale: stimulation du débat public et de l'engagement citoyen sur des sujets concrets;

Attendu que ce système contribuerait à:

- renforcer la légitimité démocratique en donnant un poids concret à l'expression citoyenne;
- accroître la redevabilité des autorités communales, tenues de considérer sérieusement les résultats des votes;
- stimuler l'engagement citoyen et l'éducation à la vie démocratique locale;

Attendu qu'une telle démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de bonne gouvernance, de transparence et de proximité avec la population, tels que prônés par les recommandations du Parlement wallon en matière de participation citoyenne et par la Déclaration de politique régionale wallonne 2019-2024; Vu que cette motion communale répond pleinement au souhait de nombreux administrés;

Vu les principes de participation citoyenne consacrés notamment par la Charte européenne de l'autonomie locale, ratifiée par la Belgique en 2004;

Vu les articles L112213, L112217, L112219, L112220, L112224, L112226, L112227, L112230, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DECIDE:

d'inviter le Collège communal chapellois à:

- étudier et mettre en œuvre, en concertation avec les services communaux compétents et les représentants de la population, un dispositif de consultation populaire en ligne, accessible à tout citoyen domicilié dans la Cité des Tchats;
- prévoir que ce dispositif soit adossé à une plateforme numérique sécurisée, garantissant notamment:
 - l'authentification forte des votants (eID, itsme ou tout moyen reconnu par les autorités belges);
 - le chiffrement intégral des données et la stricte confidentialité des votes;
 - une protection efficace contre toute manipulation, altération ou perte de données;
- définir, par règlement communal spécifique, les conditions et modalités de ce mécanisme, comprenant notamment:
 - le nombre minimal de signatures requises pour déclencher une consultation (proportionné à la population de l'entité, afin d'assurer à la fois faisabilité et représentativité);
 - les délais d'organisation et de publicité;
 - les thématiques recevables, limitées aux matières relevant strictement des compétences communales et conformes aux lois et règlements en vigueur;
- rendre public, après chaque consultation, un rapport synthétique présentant:
 - le taux de participation,
 - la ventilation des résultats,
 - les suites données par le Collège communal, avec motivation écrite;
- mettre en place, dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution, un projet pilote portant sur une question d'intérêt local clairement identifiée, afin de tester, évaluer et ajuster le dispositif avant son déploiement complet;
- inclure un volet d'information et de sensibilisation destiné à expliquer aux citoyens les objectifs, le fonctionnement et les garanties du système, et à encourager leur participation.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmår CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), DÉCIDE :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à étudier et mettre en œuvre un dispositif de consultation populaire en ligne utilisant des technologies modernes garantissant l'intégrité, la confidentialité et la fiabilité des votes, afin de permettre aux citoyens de la Cité des Tchats de se prononcer sur des questions communales importantes, dans un esprit de démocratie participative" pour la raison suivante : La participation citoyenne est une valeur très importante, mais l'organisation de consultations populaires, et a fortiori par voie électronique, ne relève pas de la compétence communale. C'est à la Région wallonne de définir un cadre juridique et technique uniforme, garantissant la sécurité, la confidentialité et la fiabilité des votes. Une commune seule ne peut ni assumer les coûts ni garantir la validité démocratique d'un tel dispositif. De plus, nous considérons que la consultation populaire se fait au quotidien par la présence des mandataires sur le terrain. Notre volonté est de n'exclure aucune catégorie de personne. La démocratie participative ne se construit pas à coups de plateformes numériques, mais par la qualité du dialogue, la transparence des décisions et la proximité entre élus et citoyens. Si l'ambition de mieux associer les habitants à la vie communale est pleinement partagée, la méthode proposée ici ne répond pas, selon nous, aux exigences de réalité du terrain, d'inclusivité et d'efficacité. Nous proposons donc de rejeter cette résolution, tout en réaffirmant notre volonté de faire progresser la participation citoyenne par des moyens adaptés, pragmatiques et inclusifs. Pour conclure, rappelons qu'il existe déjà plusieurs dispositifs permettant l'expression citoyenne : interpellations, réunions publiques, enquêtes... Nous continuerons à encourager et à développer ces espaces de dialogue, dans un esprit de proximité et d'écoute active.

30. Administration générale - Quinzième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à valoriser le rôle actif de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont dans la sensibilisation et la coordination locale autour des défibrillateurs automatiques externes (DEA)" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Attendu que la sécurité sanitaire des citoyens constitue une priorité fondamentale pour les pouvoirs locaux, notamment dans un contexte où les arrêts cardiaques représentent annuellement en Belgique 15.000 cas, avec un taux de survie fortement corrélé à la rapidité d'intervention;

Attendu que l'utilisation d'un défibrillateur automatique externe (DEA) permet de sauver des vies en rétablissant rapidement le rythme cardiaque chez une victime d'arrêt cardiaque, et que cet appareil a bénéficié d'importants progrès technologiques garantissant sa simplicité d'usage et sa sécurité, y compris par des non-professionnels;

Attendu que la législation belge, notamment la loi du 12.06.2006 (publication au Moniteur belge du 21.09.2006) et l'arrêté royal du 21.04.2007 (publication au Moniteur belge du 18.05.2007), encadre strictement l'utilisation des défibrillateurs automatiques externes (DEA) et confie au SPF Santé Publique la compétence exclusive pour le recensement, l'enregistrement et la maintenance des défibrillateurs installés dans les lieux publics;

Attendu que, lors de la réunion de l'assemblée législative chapelloise du 28.06.2010, le conseiller communal libéral social Bruno VANHEMELRYCK avait déposé avec succès une proposition de résolution ayant pour principal objectif d'inviter le Collège communal à procéder à l'acquisition de 4 défibrillateurs automatiques externes (DEA) afin de réserver 1 appareil pour les différentes manifestations organisées dans la Cité des Tchats et de dédier les 3 autres aux activités programmées sur 3 sites communaux, à savoir au Centre culturel, dans la salle omnisports à Piéton et au complexe sportif jouxtant la piscine communale;

Attendu que, depuis cette décision salubre, la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont a moult fois démontré sa volonté d'investir dans la prévention en matière de santé publique, notamment par le déploiement de défibrillateurs automatiques externes (DEA) sur son territoire;

Attendu que la mobilisation des acteurs locaux (associations, entreprises, établissements scolaires, commerces...) est indispensable pour garantir la visibilité, la connaissance et l'accès rapide aux défibrillateurs automatiques externes (DEA) dans toute l'entité chapelloise;

Attendu que la missive adressée le 07.07.2025 par le Bourgmestre chapellois au conseiller communal Bruno VANHEMELRYCK, en guise de réponse à son interpellation écrite du 12.06.2025, souligne l'importance du respect des compétences fédérales en matière de cadastre des défibrillateurs automatiques externes (DEA), tout en ouvrant la voie à une sensibilisation locale complémentaire, notamment par la diffusion d'informations sur le site Internet communal;

Attendu qu'il appartient à la Commune, dans le cadre de ses compétences en matière de promotion de la santé publique et de sécurité civile, de jouer un rôle de facilitateur et de coordinateur entre les citoyens, les institutions locales et les services fédéraux pour optimiser la prévention des arrêts cardiaques;

Attendu que la connaissance et l'accessibilité aux défibrillateurs automatiques externes (DEA) s'inscrivent dans une politique proactive de prévention, conforme aux attentes sociales croissantes et aux principes du

droit à la santé;

Attendu que l'accompagnement des utilisateurs potentiels, par des campagnes de formation et d'information, contribue à renforcer la sécurité collective sur le territoire;

Vu que cette motion communale répond pleinement au souhait de nombreux administrés;

Vu les articles L112213, L112217, L112219, L112220, L112224, L112226, L112227, L112230, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre, DECIDE:

d'inviter le Collège communal chapellois à:

- promouvoir activement la connaissance, la localisation et l'utilisation des défibrillateurs automatiques externes (DEA) dans toute l'entité chapelloise, notamment en organisant des campagnes d'information, de sensibilisation et de formation destinées au grand public, aux acteurs associatifs, sportifs, scolaires et économiques locaux;
- soutenir la mise en place d'un outil ou d'un espace dédié, accessible via le site Internet communal, visant à informer les citoyens sur l'importance des défibrillateurs automatiques externes (DEA), sur leurs lieux d'installation recensés par le SPF Santé Publique, ainsi que sur les démarches légales liées à leur enregistrement et leur maintenance;
- rappeler à tous les détenteurs de défibrillateurs automatiques externes (DEA), dans la Cité des Tchats, leur obligation de les enregistrer auprès du SPF Santé Publique, en les invitant à se conformer pleinement aux exigences légales, notamment par le biais d'une communication officielle régulière diffusée par la Commune;
- encourager, en collaboration avec les services fédéraux compétents, les initiatives locales permettant d'améliorer la couverture en défibrillateurs automatiques externes (DEA) dans les lieux publics et lors des manifestations communales, conformément à la proposition de résolution adoptée en 2010, et de veiller à ce que ces équipements bénéficient des formations adéquates pour leurs utilisateurs;
- intégrer ces orientations dans sa politique de santé publique locale, en rendant compte annuellement au Conseil communal de l'évolution de la situation et des actions entreprises.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmår CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), DÉCIDE :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à valoriser le rôle actif de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont dans la sensibilisation et la coordination locale autour des défibrillateurs automatiques externes (DEA)" pour la raison suivante : Complémentairement à notre courriel du 7 juillet dernier portant sur une communication destinée à être diffusée sur le site internet communal et visant à sensibiliser la population au recensement et à la localisation des DEA dans la Cité des Tchats, nous vous informons que la Commune a déjà accompli certains efforts, notamment en acquérant des défibrillateurs afin d'équiper son territoire et des lieux accessibles au public, tels que l'Administration communale, le Clos des Menuts, la salle polyvalente de Godarville, le siège du CPAS, ainsi que l'ensemble de nos infrastructures sportives (salles omnisports et piscine communale). La sécurité sanitaire de la population constitue une priorité pour la Commune à travers les actions menées auprès du grand public, des acteurs associatifs et économiques locaux, des clubs sportifs et des écoles. Le cadre légal belge confie toutefois exclusivement au SPF Santé publique la compétence en matière de recensement et d'enregistrement des DEA. Néanmoins, la Commune joue le rôle de facilitateur et de relais d'information auprès des citoyens, des associations sportives (déjà soumises à certaines obligations en la matière), des écoles et des acteurs économiques. Elle est sensible aux objectifs de votre proposition visant à améliorer la visibilité, la connaissance et l'accessibilité des DEA sur le territoire communal. Toutefois, la Commune ne peut se substituer au SPF Santé publique pour la gestion du cadastre officiel des DEA, ni pour les aspects techniques liés à leur enregistrement. En revanche, il est possible de diffuser, via le site internet et les canaux de communication communaux, des informations pratiques relatives aux DEA ainsi qu'à leur rôle essentiel dans la prévention des arrêts cardiaques. Enfin, des formations à destination des associations, des clubs sportifs et des établissements scolaires et du personnel administratif sont organisées.

31. Administration générale - Seizième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à contribuer à adopter les principes du commerce équitable et de l'agriculture durable dans la Cité des Tchats en participant à la campagne "Communes du commerce équitable""

(point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant les rejets successifs d'une motion proposée depuis 2011 par le conseiller communal Bruno VANHEMELRYCK préconisant d'adopter les principes du commerce équitable et de l'agriculture durable dans la Cité des Tchats en participant à la campagne «Communes du commerce équitable»;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de soumettre au vote des conseillers communaux chapellois une proposition de résolution semblable pour une matière toujours d'actualité;

Considérant la politique internationale menée par la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont;

Considérant qu'un revenu décent pour le producteur est un élément-clé des modèles de production et de consommation durables;

Considérant que la Commune a pour mission, dans le cadre de sa politique «Nord-Sud» ou de développement durable, de sensibiliser sa population;

Considérant que la Commune, niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, dispose de leviers d'action dans de nombreux domaines, notamment dans celui de la consommation durable;

Considérant que la campagne «Communes du commerce équitable», initiée en Wallonie par Max Havelaar Belgique, Miel Maya Honing et Oxfam-Magasins du monde, permet aux Villes et Communes de s'engager concrètement en faveur du commerce équitable et de l'agriculture locale et durable;

Considérant que l'objectif de cette campagne vise à sensibiliser au commerce équitable et à encourager la consommation de produits équitables à l'échelon communal;

Considérant qu'une Commune souhaitant recevoir le titre de «Commune de commerce équitable» doit, en collaboration avec les acteurs locaux, remplir six critères, à savoir:

1) le Conseil communal doit voter une résolution par laquelle la Commune entre formellement dans la campagne. L'Administration communale doit, par ailleurs, s'engager à consommer du café équitable et au moins un autre produit issu du commerce équitable;

2) un certain nombre de commerces et d'établissements HORECA (en fonction du nombre d'habitants de la Commune) doivent proposer à leurs clients des produits issus du commerce équitable et communiquer sur cette offre;

3) des entreprises, organisations et écoles doivent offrir des produits issus du commerce équitable à leurs publics et diffuser de l'information sur leur engagement;

4) la Commune doit assurer une communication régulière vers les médias et organiser au moins un événement annuel de sensibilisation à destination du grand public;

5) un comité de pilotage regroupant des acteurs locaux doit être constitué pour assurer l'engagement de la Commune dans la durée et la mener vers l'obtention du titre;

6) la Commune doit s'engager à soutenir au moins une initiative en faveur des produits agricoles locaux et durables;

Considérant que de nombreuses Villes et Communes wallonnes (Amay, Andenne, Anthistes, Arlon, Aubange, Awans, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Braine-le-Comte, Dison, Durbuy, Ecaussinnes, Eghezée, Enghien, Etalle, Eupen, Fernelmont, Fléron, Florennes, Grez-Doiceau, Habay, Herve, Houffalize, Huy, La Hulpe, La Roche-en-Ardenne, Liège, Marche-en-Famenne, Martelange, Mons, Namur, Neufchâteau, Nivelles, Olne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Plombières, Raeren, Rixensart, Rochefort, Saint-Hubert, Soignies, Stoumont, Tenneville, Tintigny, Tournai, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Waimes, Wanze et Wavre) et bruxelloises (Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Ixelles, Jette, Saint-Gilles, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre) ont déjà entériné leur adhésion aux «Communes du commerce équitable»;

Considérant qu'il serait judicieux que Chapelle-lez-Herlaimont épouse également ces nobles principes;

Vu que cette motion communale répond pleinement au souhait de nombreux administrés;

Vu les articles L112213, L112217, L112219, L112220, L112224, L112226, L112227, L112230, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre, DECIDE:

d'inviter le Collège communal chapellois à contribuer à adopter les principes du commerce équitable et de l'agriculture durable dans la Cité des Tchats en participant à la campagne «Communes du commerce équitable» selon les modalités précisées ci-après:

Article 1:

Dans le cadre d'une politique d'achats durables sur le plan social, écologique et économique, la Commune prêterait attention aux revenus reçus par les producteurs du Sud pour leurs produits et à leurs conditions de travail.

Pour le café et un autre produit à déterminer, la Commune fera appel aux fournisseurs qui proposent des produits répondant aux critères internationaux du commerce équitable, c'est-à-dire des produits portant le label «Fairtrade Max Havelaar» sur l'emballage ou un label équivalent, ou des produits répondant à des conditions semblables à celles du label «Fairtrade Max Havelaar».

Article 2:

La Commune s'inscrira dans la campagne «Communes du commerce équitable» (www.cdce.be) et mettra en place un comité de pilotage diversifié pour en assurer le suivi, tel que prévu dans le critère 5 de la campagne.

Article 3:

La Commune communiquera, en interne et vers l'extérieur, à propos du commerce équitable et de sa politique d'achats durables afin d'informer et sensibiliser son personnel et la population.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmår CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE** :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à contribuer à adopter les principes du commerce équitable et de l'agriculture durable dans la Cité des Tchats en participant à la campagne "Communes du commerce équitable"" pour la raison suivante : Cette motion est refusée sur base des arguments déjà émis lors des Conseils communaux des 25 janvier 2016 et 30 mai 2016, car de nombreuses actions sont déjà mises en place par l'Administration communale. Chaque fois que c'est possible, la commune passe par les filières courtes. Néanmoins, il y a des processus industriels exigés par l'AFSCA dont la mise en place, pour les produits venant de cette filière (exemple : pommes de terre), est tellement complexe et les achats doivent se faire en respectant la règle sur les marchés publics. De plus, le personnel n'est pas suffisant que pour mettre en place ce qui est demandé dans cette proposition. Il est prévu d'organiser une journée annuelle en partenariat avec les fermiers de la commune pour sensibiliser les citoyens à la consommation des produits locaux. Toutefois, il est clair qu'au niveau de la communication, l'Administration communale sert de relais à chaque fois que cela est possible.

32. Administration générale - Dix-septième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à instaurer, dans la Cité des Tchats, un service communal gratuit de neutralisation des nids de frelons asiatiques" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant que le frelon asiatique (Vespa velutina nigrithorax) est une espèce invasive inscrite sur la liste européenne des espèces exotiques envahissantes très préoccupantes (Règlement [UE] n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22.10.2014 visant à protéger la biodiversité et les écosystèmes en limitant l'introduction et la propagation de ces espèces);

Considérant que sa présence croissante en Wallonie représente une menace sérieuse pour la biodiversité locale, notamment pour les populations d'abeilles domestiques (Apis mellifera) et sauvages, essentielles à la pollinisation et à l'équilibre écologique;

Considérant que cette espèce est également susceptible de provoquer des nuisances et un danger pour la santé publique, en raison de ses attaques potentiellement dangereuses pour les personnes, particulièrement en cas d'allergie aux piqûres d'hyménoptères;

Considérant que la lutte contre le frelon asiatique est reconnue comme un enjeu prioritaire par la Région wallonne, laquelle encourage les initiatives locales visant à sa détection précoce et à son éradication;

Considérant que certaines Villes et Communes wallonnes (Genappe, Nivelles, Court-Saint-Étienne, Orp-Jauche...) ont déjà mis en place des dispositifs de signalement et de destruction gratuite des nids de frelons asiatiques dans les espaces publics et privés, avec des résultats probants en termes de réduction des colonies et de protection des abeilles;

Considérant qu'une intervention rapide par un opérateur formé et agréé est le seul moyen efficace pour neutraliser un nid de frelons asiatiques, éviter la dissémination de l'espèce et réduire le risque pour la population;

Considérant que le coût de destruction, laissé à la seule charge des citoyens, peut constituer un frein au signalement et conduire à une prolifération non maîtrisée des colonies de frelons asiatiques;

Considérant que la mise en place d'un service communal gratuit de neutralisation des nids de frelons asiatiques constitue une mesure de santé publique, de protection de l'environnement et de préservation du patrimoine apicole local;

Vu que cette motion communale répond pleinement au souhait de nombreux administrés;

Vu les articles L112213, L112217, L112219, L112220, L112224, L112226, L112227, L112230, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre,

DECIDE:

d'inviter le Collège communal chapellois à:

- instaurer, dans la Cité des Tchats, dès la saison 2025-2026, un service communal gratuit permettant aux citoyens de signaler rapidement la présence d'un nid de frelons asiatiques, que celui-ci se situe sur le domaine privé ou sur l'espace public, et d'obtenir l'intervention dans les meilleurs délais d'un opérateur agréé pour sa neutralisation et sa destruction sécurisée;
- veiller à ce que ce service comprenne:
 - un dispositif de signalement simple et accessible (téléphone, courriel, formulaire en ligne...);
 - une intervention rapide, en coordination avec un opérateur agréé et formé à l'anéantissement des frelons asiatiques, selon les procédures de sécurité en vigueur;
 - la prise en charge par la Commune de l'intégralité des frais liés à la destruction du nid, qu'il se trouve sur les domaines publics ou privés, afin d'encourager le signalement et d'éviter toute prolifération incontrôlée;
 - une campagne annuelle d'information et de sensibilisation de la population sur les risques liés au frelon asiatique et sur les gestes à adopter pour le repérer et le signaler;
 - un suivi statistique annuel, permettant d'évaluer l'efficacité du dispositif et de l'adapter en fonction des besoins;
- rechercher, le cas échéant, toute subvention ou soutien technique disponible auprès de la Région wallonne, des Intercommunales et des associations apicoles afin de réduire l'impact budgétaire de cette mesure;
- transmettre pour information la présente résolution au Gouvernement wallon, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ainsi qu'aux associations apicoles locales.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmår CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à instaurer, dans la Cité des Tchats, un service communal gratuit de neutralisation des nids de frelons asiatiques" pour la raison suivante : Nous nous référons strictement aux recommandations émises par la circulaire du 15 mai 2024 de la Wallonie :

Depuis début 2023, la Wallonie a adapté sa stratégie : Les nids situés en hauteur, non menaçants pour la santé publique, ne sont plus systématiquement détruits. L'intervention régionale est réservée aux nids à proximité de la population ou de ruches sensibles. Les pompiers n'interviennent plus systématiquement, puisque l'espèce est désormais considérée comme "installée" et plus prioritaire à éradiquer. Toutefois, un nid sera toujours neutralisé, dès lors qu'il présente une menace pour la santé publique. C'est le cas si vous répondez par l'affirmative à l'une des trois questions suivantes: 1. Des personnes sensibles se trouvent-elles à proximité (école, maison de retraite, personne allergique au venin d'hyménoptère, ...) ? 2. Le nid se situe-t-il à moins de 5 m de hauteur (au-delà de 5 m de hauteur, le risque de piqûres fortuites est négligeable) ? 3. Le nid risque-t-il d'être dérangé par des travaux (travaux d'élagage par exemple) ? Dans un de ces cas, il y a toujours bien lieu de solliciter les services de pompiers par le biais du numéro d'appel d'urgence 112. En dehors de ces 3 situations, la découverte d'un nid de frelons asiatiques sur une parcelle privée, nécessite de faire appel, à vos frais, à un destructeur (au même titre que les frelons européens ou les guêpes). De plus, dans le journal "La Nouvelle Gazette du Centre" de ce lundi 25 août 2025, Madame Anne-Catherine DALCQ, Ministre Wallonne de l'agriculture et de la ruralité déclare qu'il faudra désormais vivre avec le frelon asiatique et invite les citoyens à faire appel aux pompiers, aux désinsectiseurs et aux professionnels pour les détruire. L'idée de la Région wallonne est de gagner en efficacité en investissant là où c'est le plus utile.

33. Administration générale - Dix-huitième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à appliquer une politique plus inclusive des PMR (Personnes à Mobilité Réduite), suite à l'attribution depuis cette nouvelle mandature d'une fonction scabinale dédiée aux PMR, et à installer un Conseil consultatif des Personnes à Mobilité Réduite" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Attendu que, lors des réunions du Conseil communal chapellois tenues les 28.11.2016 et 25.11.2024, la majorité socialiste a retoqué une motion proposée par le mandataire libéral social Bruno VANHEMELRYCK

préconisant d'attribuer une fonction scabinale dédiée à la personne handicapée, d'appliquer une politique plus inclusive de la personne handicapée et d'installer un Conseil consultatif de la personne handicapée dans la Cité des Tchats;

Attendu que la plupart des Villes et Communes wallonnes ont adopté cette sage résolution qui devrait tout logiquement être également appliquée dans la Cité des Tchats et pas constituer une triste exception;

Attendu que le projet de pacte de majorité de Chapelle-lez-Herlaimont a été déposé le 07.11.2024 par le groupe PS et que l'actuel Collège communal chapellois comprend maintenant une fonction scabinale dédiée aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite);

Attendu qu'il serait, par conséquent, opportun de soumettre au vote des conseillers communaux chapellois une proposition de résolution similaire mais réactualisée;

Attendu qu'une circulaire adressée le 27.05.2004 aux Bourgmestres et Échevins par le Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique préconisait déjà l'instauration de Conseils consultatifs des personnes handicapées;

Attendu que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont s'est engagée, par la signature de la charte initiée par le CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles) et l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées), devenue entre-temps l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité – nom usuel de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles - instituée par le Décret du 03.12.2015), à tenir compte d'«attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite» dans les futurs espaces et bâtiments communaux;

Attendu que la Cité des Tchats figure parmi les Communes wallonnes signataires de la charte pour l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination;

Considérant le principe de l'autonomie communale, il appartient aux acteurs locaux d'intégrer les besoins des PMR (Personnes à Mobilité Réduite) dans les politiques communales et d'élaborer des plans d'actions relatifs au handicap en collaboration avec les représentants de ces personnes;

Considérant l'importance d'élaborer une politique inclusive de la Personne à Mobilité Réduite qui soit appliquée dans plusieurs domaines de compétence communale (sport, culture, mobilité, urbanisme...);

Considérant que la Commune a pour mission d'assurer la participation des Personnes à Mobilité Réduite et de leurs associations à l'élaboration des mesures qui les concernent ainsi que de veiller à améliorer leur accessibilité aux espaces et bâtiments publics; Considérant l'importance d'améliorer la qualité de vie de chaque citoyen malgré ses différences;

Considérant la plus-value apportée aux projets communaux que peut apporter la voie consultative d'un Conseil consultatif des PMR (Personnes à Mobilité Réduite);

Considérant que le Conseil consultatif est, par définition, le porte-parole d'un groupe de citoyens qui peuvent, grâce à cette opportunité, apporter une ouverture et une vision de terrain;

Considérant que la Commune compte un certain nombre de services, d'associations et de citoyens qui pourraient veiller à l'intégration de la Personne à Mobilité Réduite;

Vu l'article L1122-35 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant la possibilité d'instituer des Conseils consultatifs;

Attendu que cette initiative salubre répond au souhait de la majeure partie des administrés;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par voix contre

DECIDE:

d'inviter le Collège communal chapellois qui, depuis cette mandature, compte une fonction scabinale dédiée aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) à appliquer une politique plus inclusive des PMR, notamment dans les domaines sportif, culturel, urbanistique et de la mobilité, et à installer un Conseil consultatif des Personnes à Mobilité Réduite chargé principalement des missions suivantes:

- fournir aux personnes ayant un handicap des occasions d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations;
- étudier, de sa propre initiative ou à la demande des autorités communales, toutes questions relatives à l'amélioration de la qualité de vie des Personnes à Mobilité Réduite, de leur intégration dans la société et de leurs loisirs sur le plan local et soumettre aux autorités communales toutes les suggestions et avis qu'il estimera utile de leur adresser afin d'intégrer les Personnes à Mobilité Réduite;
- assurer la défense des intérêts des Personnes à Mobilité Réduite;
- suivre l'évolution des processus d'élaboration et de mise en œuvre des règlements communaux ou autres qui ont une incidence sur la vie des Personnes à Mobilité Réduite;
- coordonner la diffusion auprès des Personnes à Mobilité Réduite, et du public en général, de renseignements sur les décisions du Conseil consultatif et de la Commune qui les concernent;
- organiser une série d'activités pour, d'une part, divertir les Personnes à Mobilité Réduite et, d'autre part, favoriser une meilleure intégration dans celles-ci; elles pourraient d'ailleurs être ouvertes à tout public;
- suggérer des manières d'intégrer la Personne à Mobilité Réduite dans des activités déjà existantes

organisées par la Commune, le Centre culturel, le PCS (Plan de Cohésion Sociale), les aînés, les bibliothèques communales, l'ASBL «Sport & Délassement»...

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmår CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE** :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à appliquer une politique plus inclusive des PMR (Personnes à Mobilité Réduite), suite à l'attribution depuis cette nouvelle mandature d'une fonction scabinale dédiée aux PMR, et à installer un Conseil consultatif des Personnes à Mobilité Réduite" pour la raison suivante : Lors des séances des Conseils communaux des 28 novembre 2016, 13 décembre 2019 et 19 novembre 2024, cette proposition avait été refusée car la personne à mobilité réduite est intégrée de manière intergénérationnelle et il n'existe aucune volonté de la stigmatiser. Cette compétence a toujours existé, elle était reprise dans le cadre de l'échevinat de l'Égalité des chances.

34. Administration générale - Dix-neuvième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à créer un comité consultatif communal des cultes et de la laïcité ainsi qu'à adopter les modalités requises pour établir le règlement y afférent" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Attendu que, lors des réunions de l'assemblée législative locale tenues les 25.02.2013, 21.03.2016 et 25.11.2024, la majorité socialiste a rejeté une proposition de résolution initiée par le mandataire libéral social Bruno VANHEMELRYCK préconisant de créer un comité consultatif communal des cultes et de la laïcité et d'adopter les modalités requises pour établir le règlement y afférent;

Attendu que la plupart des Villes et Communes wallonnes ont adopté cette sage résolution qui devrait, en toute logique, être également appliquée dans la Cité des Tchats et pas constituer une singulière exception;

Attendu qu'il convient, par conséquent, de soumettre au vote des conseillers communaux chapellois cette motion concernant une matière toujours d'actualité;

Attendu que l'article 19 de la Constitution belge prévoit explicitement la liberté des cultes ainsi que la liberté d'opinion, sous certaines conditions;

Attendu que l'État belge octroie des aides publiques à diverses organisations religieuses et philosophiques, approuvant ainsi le rôle social qu'elles jouent dans la société;

Attendu que les cultes reconnus actuellement en Belgique sont les religions catholique, protestante – évangélique, orthodoxe, anglicane, musulmane et juive, auxquelles il faut ajouter les conceptions philosophiques non confessionnelles dont le Conseil Central Laïque (CCL) composé de ses ailes néerlandophone et francophone, en l'occurrence l'«UVV (Unie Vrijzinnige Vereniging) - de Mens.nu» et le «CAL (Centre d'Action Laïque)»;

Attendu que, par ailleurs, le bouddhisme devrait rejoindre prochainement les «philosophies» bénéficiant d'un financement public;

Attendu que, dans un passé récent, plusieurs membres de l'assemblée législative chapelloise contestaient régulièrement les budgets alloués à certains cultes;

Attendu que des exactions particulièrement odieuses et sectaires ont, en outre, été commises en Belgique, notamment la profanation de sépultures, l'incendie de mosquées, la dégradation de symboles religieux et philosophiques...;

Attendu que, dernièrement, la Belgique, à l'instar de la France, n'a pas été épargnée par des événements dramatiques inhérents au terrorisme et à la radicalisation violente;

Attendu que la sécurité des biens et des personnes constitue une priorité pour les mandataires locaux, notamment la prévention dans le domaine du terrorisme et de la radicalisation violente;

Vu la réaction unanime des différentes communautés religieuses modérées et des organisations philosophiques à condamner fermement ces comportements inadmissibles;

Attendu que de nombreux administrés chapellois revendiquent leur appartenance à un groupement religieux ou philosophique;

Attendu qu'il serait opportun de tenter de prévenir judicieusement tout problème éventuel en créant, dans l'entité chapelloise, un comité consultatif des cultes et de la laïcité, véritable lieu de dialogue et d'échange entre les différents courants religieux et philosophiques présents dans la Cité des Tchats;

Attendu que ce comité veillerait à renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue visant au bien-être des adhérents aux diverses orientations religieuses ou philosophiques et à leur

coexistence harmonieuse dans l'entité chapelloise;

Attendu que cette initiative ne peut que favoriser le tissage de liens de solidarité au sein de la population, renforcer la cohésion sociale et éviter les antagonismes locaux, notamment ceux induits par les conflits internationaux;

Attendu que la Commune peut jouer un rôle prépondérant pour initier, stimuler et organiser cette entreprise salubre;

Attendu que la concrétisation de cette proposition engendrera chez d'aucuns une meilleure compréhension, une ouverture d'esprit, voire une certaine empathie à l'égard des personnes ayant des convictions religieuses ou philosophiques différentes;

Attendu que la mise en place de ce comité consultatif communal des cultes et de la laïcité n'impactera pas le budget communal chapellois;

Vu l'article L1122-35 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant la possibilité d'instituer des Conseils consultatifs;

Attendu que cette initiative empreinte de respect répond au souhait de la majeure partie des administrés;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par voix contre

DECIDE:

d'inviter le Collège communal à créer un comité consultatif communal des cultes et de la laïcité ainsi qu'à adopter les modalités requises pour élaborer le règlement y afférent.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmår CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à créer un comité consultatif communal des cultes et de la laïcité ainsi qu'à adopter les modalités requises pour établir le règlement y afférent" pour la raison suivante : Cette motion est refusée sur base des mêmes arguments émis lors de la séance du 25 novembre 2024. Cela relève d'une compétence de la Région wallonne et non d'un niveau communal. De plus, la neutralité du service public est à préserver car la commune a le devoir de traiter les citoyens de manière égale sans tenir compte des convictions, philosophiques et religieuses notamment. De plus, il existe au niveau local des structures de concertation, comme les fabriques d'église, la maison de la laïcité, ... Il ne convient en aucun cas de politiser les convictions personnelles.

35. Administration générale - Vingtième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à établir, avec les protagonistes et les instances compétentes en la matière, un cadastre exhaustif des conduites et des câbles souterrains sur le territoire communal et à exiger des auteurs de projets, maîtres d'ouvrages et entrepreneurs de chantiers susceptibles de détériorer ces réseaux souterrains d'en prendre connaissance" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Attendu que, lors des réunions de l'assemblée législative locale tenues les 08.10.2012, 25.04.2016 et 25.11.2024, la majorité socialiste a retoqué une proposition de résolution initiée par le mandataire libéral social Bruno VANHEMELRYCK préconisant d'élaborer, avec les protagonistes et les instances compétentes en la matière, un cadastre exhaustif des conduites et des câbles souterrains sur le territoire de l'entité chapelloise et d'exiger sa consultation par les auteurs de projets, maîtres d'ouvrages et entrepreneurs de chantiers afin d'éviter toute détérioration de ces réseaux souterrains et subséquentement la survenance d'événements fâcheux pouvant mettre en péril des vies et menacer des biens;

Attendu qu'il convient, par conséquent, de soumettre au vote des conseillers communaux chapellois cette motion concernant une matière toujours d'actualité;

Attendu que, pour assurer diverses prestations de services et fournitures de biens indispensables au bon fonctionnement de la vie économique, d'innombrables conduites et câbles ont été disséminés dans le sous-sol du territoire de l'entité chapelloise;

Attendu que plusieurs incidents ont démontré, ces dernières années, que ces réseaux souterrains, rarement aménagés avec méthode, peuvent donner lieu à des catastrophes tant au niveau des dommages humains et matériels que de l'interruption soudaine du service rendu à l'économie;

Attendu qu'il incombe au Bourgmestre de prendre les mesures préventives nécessaires afin d'éviter la

survenance d'événements fâcheux pouvant mettre en péril des vies et menacer des biens;
Attendu que cette motion, en adéquation logique avec les interpellations du conseiller communal Bruno VANHEMELRYCK, réitérées moult fois depuis 2007, pour tenter d'obvier à certains manquements vitaux décelés dans le chef des autorités communales chapelloises, notamment l'absence de traitement des problèmes de sécurité dans la Cité des Tchats engendrés par le refus récurrent d'élaborer un plan communal d'urgence et d'intervention (obligation légale: voir arrêté royal du 16.02.2006 - Moniteur belge du 15.03.2006) et par la gestion anarchique des ressources en eau pour l'extinction des incendies (obligation légale: voir arrêté royal du 08.11.1967 - Moniteur belge du 18.11.1967 – et arrêté royal du 06.05.1971 - Moniteur belge du 19.06.1971), vise à compléter à bon escient le plan communal d'urgence et d'intervention finalement entériné lors de la réunion de l'assemblée législative locale du 08.10.2012; une proposition de résolution formulée publiquement le 25.01.2016 au Collège communal par le mandataire libéral social Bruno VANHEMELRYCK pour actualiser ce plan et pour en assumer le suivi ayant été acceptée par tous les membres du Conseil communal chapellois;

Attendu que, pour remédier aux carences constatées et éviter tout problème ainsi que d'éventuels et regrettables dysfonctionnements, le Collège communal chapellois doit veiller à mettre en œuvre, avec les protagonistes et les instances compétentes en la matière, un cadastre exhaustif des conduites et des câbles souterrains sur le territoire communal et à obliger les auteurs de projets, maîtres d'ouvrage et entrepreneurs de chantiers susceptibles de porter atteinte à ces réseaux souterrains à en prendre connaissance;

Attendu que cette initiative salutaire répond au souhait de la majeure partie des administrés;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par voix contre,

DECIDE:

d'inviter le Collège communal à élaborer, avec les protagonistes et les instances compétentes en la matière, un cadastre exhaustif des conduites et des câbles souterrains sur le territoire de l'entité chapelloise et à exiger sa consultation par les auteurs de projets, maîtres d'ouvrages et entrepreneurs de chantiers afin d'éviter toute détérioration de ces réseaux souterrains et subséquentement la survenance d'événements fâcheux pouvant mettre en péril des vies et menacer des biens.

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmār CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à établir, avec les protagonistes et les instances compétentes en la matière, un cadastre exhaustif des conduites et des câbles souterrains sur le territoire communal et à exiger des auteurs de projets, maîtres d'ouvrages et entrepreneurs de chantiers susceptibles de détériorer ces réseaux souterrains d'en prendre connaissance" pour la raison suivante : Tout intervenant sur le domaine public est tenu de demander les plans de câbles ou de conduites se trouvant dans la zone des travaux à exécuter. Cette demande se fait depuis de nombreuses années via le site www.klim-cicc.be. Il suffit simplement de s'enregistrer, sélectionner la zone des travaux à exécuter et ensuite les différents gestionnaires de câbles et de conduites sont avertis de la demande et doivent renvoyer leurs plans dans les plus brefs délais. De plus, la plateforme Powalco permet aux opérateurs de réseaux (comme les gestionnaires de câbles et de canalisations) de communiquer et d'échanger des données relatives aux chantiers sur le domaine public. En conclusion, la présence de conduites et de câbles dans le sol évolue constamment. Un cadastre à jour existe, et il suffit de faire une demande d'impétrants via KLIM-CICC quelques jours avant le début des travaux.

36. Administration générale - Vingt-et-unième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à engager les démarches requises auprès de la zone de police et de la population pour instaurer des Partenariats Locaux de Prévention (PLP) dans la Cité des Tchats" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Attendu que, lors de réunions du Conseil communal chapellois tenues notamment les 18.12.2014, 26.01.2015 et 29.02.2016, la majorité socialiste a retoqué une proposition de résolution initiée par le mandataire libéral social Bruno VANHEMELRYCK préconisant de marquer son accord de principe sur la création de Partenariats Locaux de Prévention (PLP) dans la Cité des Tchats et de mettre en place une communication visant à solliciter auprès de la population chapelloise des initiatives de PLP;
Attendu que la sécurité des biens et des personnes constitue une mission fondamentale des autorités communales;

Attendu que la prévention de la criminalité et le renforcement du sentiment de sécurité figurent parmi les attentes prioritaires des citoyens chapellois, notamment face aux cambriolages récurrents, aux incivilités, mais également aux risques liés au radicalisme violent;

Attendu que les villages de l'entité chapelloise sont régulièrement soumis à des vagues de cambriolages et pourraient aussi voir surgir le spectre d'actions terroristes résultant d'un prosélytisme sectaire et/ou d'un endoctrinement malsain;

Attendu que la présence policière constitue incontestablement le premier garant de la sécurité des biens et des personnes et qu'elle doit, par conséquent, impérativement être renforcée;

Attendu qu'il semble malheureusement impossible d'assurer une présence policière permanente à chaque endroit du territoire communal;

Attendu qu'un nombre croissant de concitoyens se montrent vigilants et songent, de plus en plus, à s'organiser, voire à mettre en place des rondes de garde;

Attendu que le Conseil communal se doit de prendre ce problème en considération et de proposer des alternatives légales pertinentes afin d'aider les administrés chapellois et de soutenir les services de police dans leurs missions;

Vu la circulaire ministérielle du Service Public Fédéral Intérieur du 10.12.2010 encadrant la mise en place de Partenariats Locaux de Prévention (PLP) dénommés auparavant «Réseaux d'Information de Quartier» (RIQ);

Attendu que, selon les circonstances, les habitants et les commerçants peuvent se concerter avec la police locale et constituer depuis 2010 des Partenariats Locaux de Prévention (PLP) sur un territoire spécifique (rue, quartier, village...);

Attendu qu'il ne s'agit cependant pas de constituer des patrouilles ou des milices privées, interdites par la loi;

Attendu que les PLP ont pour principal objectif de sensibiliser les citoyens à la prévention de la criminalité, de faciliter une vigilance collective, d'accroître le sentiment de sécurité..., surtout en ces moments difficiles;

Attendu que la Belgique comptait, en mars 2014, plus de 630 PLP reconnus par le SPF Intérieur et que ces initiatives semblent porter leurs fruits;

Attendu que le nombre de PLP est en constante augmentation pour atteindre, en 2022, 1.505 PLP (1.169 en Flandre, 321 en Wallonie et 15 à Bruxelles);

Attendu que la mise en place de Partenariats Locaux de Prévention (PLP) engendre un impact budgétaire particulièrement limité qui se résume aux frais liés à la publicité et à l'instauration d'un système de communication;

Attendu que refuser une nouvelle fois une telle initiative salubre, alors qu'elle est légale, efficace, faiblement coûteuse et largement répandue ailleurs, exposerait la majorité communale au reproche d'inaction et d'indifférence face aux attentes sécuritaires de la population;

Attendu que cette démarche, tout en renforçant la participation citoyenne conformément aux principes de bonne gouvernance et de démocratie participative, répond aux aspirations de la majeure partie des administrés;

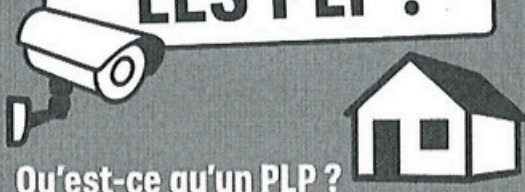
Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre, DECIDE:

- de marquer son accord de principe sur la création de Partenariats Locaux de Prévention (PLP) à Chapelle-lez-Herlaimont, conformément à la charte d'engagement définie par la circulaire ministérielle du 10.12.2010;
- d'organiser une campagne d'information et de sensibilisation à destination des citoyens afin de solliciter les candidatures et initiatives locales en vue de constituer un ou plusieurs PLP sur le territoire communal;
- de charger le Bourgmestre d'informer les Collège et Conseil de police de la zone pluricommunale «ZP 5335», communément appelée «Zone de police de Mariemont», quant à cette décision et de solliciter auprès de ceux-ci la désignation, au sein du personnel de la ZP, d'une personne de contact pour accompagner la Commune et les habitants dans la phase préparatoire et opérationnelle de la mise en place de PLP;
- d'inscrire chaque année, au budget communal, un article budgétaire spécifique destiné à couvrir les frais de communication et de suivi administratif liés aux PLP, garantissant ainsi leur pérennité et leur bon fonctionnement;
- de publier sur le site Internet communal et dans les canaux officiels de communication (bulletin communal, réseaux sociaux, affichage...) les informations relatives à la création, au fonctionnement et aux résultats des PLP, dans un souci de transparence et de participation citoyenne.

**POUR PLUS DE SÉCURITÉ
À CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT:**

**INSTAURONS
LES PLP !**



Qu'est-ce qu'un PLP ?
Un Partenariat Local de Prévention (PLP) est un réseau de voisins, de commerçants et de la police locale qui collaborent pour :

- ✓ surveiller leur quartier
- ✓ échanger rapidement des informations utiles
- ✓ prévenir cambriolages et incivilités

**SIGNONS POUR LES PLP
À CHAPELLE !**

Le Conseil communal, Par 5 voix pour et 14 contre (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Dagmār CORNET, Mme Nathalie GILLET, M. Birol AYDIN, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Kimberly REGA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), **DÉCIDE :**

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à engager les démarches requises auprès de la zone de police et de la population pour instaurer des Partenariats Locaux de Prévention (PLP) dans la Cité des Tchats" pour la raison suivante : Lors des séances des 18 décembre 2014, 25 janvier 2015 et 29 février 2016, cette proposition avait été refusée. Le groupe majoritaire prend acte de la proposition visant à instaurer des Partenariats Locaux de Prévention (PLP) dans la Cité des Tchats. Si l'objectif annoncé, à savoir, renforcer la prévention et le sentiment de sécurité est évidemment partagé par tous, nous proposons le rejet de cette résolution, pour les motifs suivants :

1. Un modèle dépassé et inadapté au contexte chapellois : les PLP, bien que juridiquement encadrés, sont un modèle de prévention daté, développé essentiellement dans des contextes résidentiels homogènes, souvent ruraux ou périurbains. Or, Chapelle-lez-Herlaimont se caractérise par une forte densité de population au M2.
2. Un risque de confusion des rôles et d'effets pervers : les PLP sont souvent perçus, à tort, comme des systèmes d'auto-surveillance, susceptibles d'alimenter la méfiance entre voisins, voire des dérives sécuritaires ou discriminatoires.
3. Une charge supplémentaire pour une zone de police déjà sous pression : la mise en place de PLP nécessite un investissement humain important de la part de la police locale.
4. Une prévention plus efficace passe par l'action publique directe.

**37. Intercommunales - ASBL AIS PROLOGER - Assemblée générale du 04 septembre 2025 -
Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour**

Vu l'article L1234-2 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2025 relative à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale de l'AIS PROLOGER ;

Vu le courrier du 11 août 2025 de l'AIS PROLOGER nous informant de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le jeudi 04 septembre 2025 à 19h00 en la salle de réunion de la Ruche chapelloise sis à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, Rue de Piéton, 2 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'AIS PROLOGER ;

Considérant qu'au vu des réceptions des documents le 11 août 2025 et compte tenu de la tenue de l'Assemblée générale de l'AIS PROLOGER le 04 septembre 2025, il n'est pas possible d'attendre la réunion du Conseil communal prévue le 29 septembre 2025 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont ;

1. Installation des nouveaux représentants des membres
2. Election des nouveaux administrateurs
3. Désignation de deux vérificateurs aux comptes
4. Remplacement du représentant de la SLSP "Les Jardins de Wallonie"

Considérant qu'à l'issue de l'Assemblée générale, une séance du nouveau Conseil d'Administration aura lieu avec comme ordre du jour :

1. Election des membres du Comité de Gestion à savoir : un Président, deux Vice-Présidents, un Trésorier, un secrétaire et un Vice-Secrétaire

Considérant que l'article 26 des statuts de l'ASBL prévoit que chaque commune associée soit représentée au sein de ce Comité de Gestion ;

Sur proposition du Collège communal du 18 août 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE :**

Article 1er : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 04 septembre 2025 de l'AIS PROLOGER.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à l'AIS PROLOGER.

38. Administration générale - Vingt-deuxième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à confirmer solennellement l'adhésion de la Cité des Tchats à la motion des Villes et Communes en faveur du Programme de Coopération Internationale Communale (CIC), adoptée à l'unanimité en séance publique du Conseil communal du 12.11.2013, et à respecter les engagements pris" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Attendu que, lors de la séance publique de l'assemblée législative locale tenue le lundi 30.09.2013, le mandataire libéral social Bruno VANHEMELRYCK avait proposé au Collège communal chapellois de soutenir le Programme de Coopération Internationale Communale (CIC) en adhérant à la motion des Villes et Communes ;

Attendu que, pour éluder toute adhésion aux principes édictés par la motion des Villes et Communes, les conseillers communaux de la majorité ont erronément invoqué l'absence de ligne budgétaire ;

Attendu que la participation ou le soutien des Communes wallonnes au Programme «CIC» n'implique aucune charge pour le budget communal, les moyens étant exclusivement fédéraux ;

Attendu que, le principal obstacle pécuniaire étant tout logiquement levé puisqu'aucune intervention financière communale n'était requise, la proposition de résolution a finalement été unanimement adoptée lors de la réunion du Conseil communal chapellois du 12.11.2013, confirmant ainsi officiellement l'adhésion de la Cité des Tchats à la motion des Villes et Communes en soutien au Programme de Coopération Internationale Communale (CIC) ;

Attendu que le Programme de Coopération Internationale Communale (CIC) constitue un instrument reconnu de la Coopération belge au développement, financé exclusivement par des crédits fédéraux et mis en œuvre par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et BRULOCALIS, anciennement l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) ;

Attendu qu'il repose sur des partenariats de Commune à Commune visant à renforcer la gouvernance locale, l'efficacité administrative et la participation citoyenne dans les pays partenaires (Bénin, Burkina Faso, Maroc, République Démocratique du Congo et Sénégal) ;

Attendu que ce Programme mobilise aujourd'hui plus de 50 Communes wallonnes et bruxelloises, démontrant par leur expertise en gestion communale une valeur ajoutée unique reconnue internationalement ;

Attendu qu'en 2013, la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont a clairement marqué son adhésion politique et morale à ce Programme, mais qu'aucune initiative concrète des autorités communales chapelloises n'a été observée depuis lors pour donner suite à cet engagement ;

Attendu qu'une absence de suivi porterait atteinte à la crédibilité de la Commune et pourrait être perçue comme un manquement à la continuité des engagements politiques pris par son assemblée délibérative ;

Attendu qu'il est de bonne gouvernance et de transparence démocratique que le Collège communal rende compte à l'assemblée législative locale et à la population des actions entreprises, ou à défaut, des motifs de leur absence, en lien avec les engagements pris ;

Vu que cette motion communale répond pleinement au souhait de nombreux administrés ;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'inviter le Collège communal chapellois à :

- confirmer solennellement l'adhésion de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont à la motion des Villes et Communes en faveur du Programme de Coopération Internationale Communale (CIC), adoptée à l'unanimité en séance publique du Conseil communal du 12.11.2013 ;
- préciser, lors d'une prochaine réunion du Conseil communal, les initiatives concrètes entreprises depuis 2013 par la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont pour mettre en œuvre et respecter cet engagement ;
- indiquer les projets éventuellement réalisés ou en cours dans le cadre du Programme de Coopération Internationale Communale (CIC), ou à défaut, justifier l'absence d'actions concrètes ;
- proposer, le cas échéant, un plan de relance ou de participation au Programme «CIC», en concertation avec l'UVCW et BRULOCALIS, afin d'assurer la mise en œuvre effective des engagements pris par le Conseil communal chapellois ;
- transmettre la présente résolution à l'UVCW et à BRULOCALIS pour information et suite utile.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Monsieur Anthony DELIEGE, pour le groupe CAT, pose les trois questions d'actualité.

La première question complète adressée par écrit :

« Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Les 15, 16 et 17 août derniers s'est tenue, sur la Place communale, la première édition du *Chapelle Beer Fest*, organisée par l'ASBL Chapelle Events, créée en novembre 2024 par trois fondateurs, dont deux Chapellois. Cet événement, qui a rassemblé 16 brasseries wallonnes, 5 micro-brasseries ainsi que plusieurs food-trucks, a rencontré un succès manifeste, aidé par une météo favorable et l'attrait d'un public nombreux et varié.

En raison de son déroulement sur l'espace public central de notre Commune et de l'octroi d'une subvention communale de 2 500 euros, il s'agit indéniablement d'un événement d'intérêt communal. Dans ce cadre, notre groupe souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants :

1. Etes-vous informés des objectifs, missions et buts poursuivis par l'ASBL *Chapelle Events* ? Quels sont-ils ?
2. L'événement ayant été annoncé publiquement dès la mi-décembre 2024, à quelle date exacte l'autorisation officielle a-t-elle été délivrée par le Collège communal ? Cette décision a-t-elle été prise sous la précédente mandature ou au cours de l'actuelle ?
3. Le Collège a-t-il connaissance d'autres projets ou événements que cette ASBL envisagerait d'organiser prochainement sur le territoire communal ?
4. La fête de la bière fut, par le passé, portée par l'association des commerçants locaux. Le Collège a-t-il recueilli un retour – qu'il s'agisse d'avis, d'impressions ou de remarques – de la part des commerçants de l'entité concernant cette nouvelle édition 2025 ?

Nous vous remercions pour vos réponses, qui permettront d'éclairer le Conseil et, le cas échéant, d'ouvrir un échange constructif sur l'avenir de ce type d'initiatives locales. »

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège communal a suivi avec attention le projet porté par l'ASBL en vue de l'organisation du Chapelle Beer Fest.

Une première réunion explicative a eu lieu afin de bien comprendre les intentions de l'association.

Le 13 décembre 2024, une présentation complète du projet a été faite au Collège, qui a alors demandé à l'ASBL de prendre contact avec l'Association des commerçants et de consulter les commerçants locaux. Cette démarche a reçu un retour positif.

Le 5 mai 2025, le Collège a donné son accord de principe pour l'organisation de l'événement, sous la mandature actuelle, en octroyant un subside de 2.500,00 € et en fixant un certain nombre de conditions en matière de sécurité, de logistique, de mobilité et de propreté.

Une réunion de sécurité a ensuite été tenue le 4 juin 2025 en présence de la police, des pompiers et des services communaux afin de finaliser l'encadrement de l'événement. L'ASBL, dont les objectifs sont de dynamiser la vie locale, de valoriser les commerçants et les brasseurs artisanaux, d'attirer un public diversifié et de proposer un événement à la fois convivial et familial, n'a introduit aucune autre demande officielle à ce jour.

La consultation des commerçants chapellois a été réalisée en amont de l'événement, avec des retours largement positifs par la suite.

Le Chapelle Beer Fest a été perçu comme un événement agréable, bien organisé et révélateur du sérieux du travail mené par l'ASBL.

Le Collège souhaite mettre en avant la transparence de la procédure, l'implication des acteurs locaux, le respect des règles établies ainsi que son engagement à soutenir les initiatives locales contribuant à l'animation et à la vitalité du centre-ville.

La deuxième question complète adressée par écrit :

« Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Le 7 septembre prochain se tiendra la journée *Sporte ouverte*, au cours de laquelle le nouveau terrain de pickleball sera inauguré officiellement. Cette initiative sportive est bienvenue et contribue à diversifier l'offre de loisirs accessibles à nos citoyens.

Toutefois, certaines interrogations demeurent quant au cadre juridique et organisationnel entourant ces infrastructures. Comme vous le savez, un conseiller communal et administrateur de l'ASBL *Sport et Délassement* a sollicité la transmission de la convention devant normalement lier le club de tennis, l'ASBL et la Commune au sujet des installations de padel. À ce jour, le document n'a pas été communiqué, la seule réponse obtenue étant la possibilité d'une consultation sur place. Si l'intéressé fera le déplacement, veuillez noter que cette transparence partielle laisse subsister certaines zones d'ombre. De la même manière, les mêmes interrogations se posent pour le pickleball, dont les terrains sont installés sur un parking public.

À ce titre, notre groupe souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants :

1. La convention relative au padel inclut-elle la Commune comme partie prenante ? Dans la négative, pour quelles raisons ?
2. S'agissant du pickleball, existe-t-il une convention impliquant la Commune et/ou l'ASBL *Sport et Délassement* ?
3. Le pickleball constitue-t-il une activité commerciale gérée par le club privé de tennis, ou s'agit-il d'une activité encadrée autrement ?
4. L'utilisation de l'espace public par le club de tennis, pour les installations de pickleball, fait-elle l'objet d'une location formelle ? Dans l'affirmative, quels en sont les détails (conditions, montant, durée) ? Dans la négative, pour quelles raisons aucune redevance n'a été prévue ?

Nous vous remercions pour vos clarifications qui permettront d'assurer la transparence nécessaire quant à l'utilisation d'infrastructures sportives récentes, ainsi qu'au recours à l'espace public communal. »

Monsieur le Bourgmestre indique que l'ASBL RCTC a sollicité le Collège communal pour occuper une partie du parking de la rue des Ateliers pour développer une nouvelle discipline « pickleball ». C'est sur base d'une décision du Collège communal du 17 mars 2025 que le royal chapelle tennis club a reçu une autorisation pour occuper une partie dudit parking. Le Collège a chargé l'ASBL « Sport et Délassement » en charge de la gestion des infrastructures sportives sur l'entité d'élaborer une convention d'occupation. Par ailleurs, il a été rappelé qu'un avenant N°4 au contrat de gestion intégrant l'infrastructure « pickleball », sera proposé au prochain Conseil communal. Dans le cadre de cette mise à disposition, l'ASBL RCTC s'est engagée à organiser des séances d'initiation gratuites à destination des enfants des écoles de l'entité. Elle s'est aussi engagé également à garantir l'accès gratuit aux terrains pour l'ensemble de la population chapelloise jusqu'au 30 mars 2026.

Il a été confirmé que c'est bien le royal chapelle tennis club qui assure l'animation des terrains de Pickelball.

Il a été précisé également qu'à partir du moment où l'ASBL RCTC ne demande aucune contribution aux usagers et que l'infrastructure est mise gratuitement à la disposition de celles et ceux qui souhaitent s'initier à la discipline, aucune redevance n'est réclamée.

Enfin, il a été rappelé que les barrières délimitant l'infrastructure sont amovibles, ce qui permet de libérer l'espace pour d'autres usages tels que du stationnement ou d'autres activités communautaires.

La troisième question complète adressée par écrit :

« Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

La faillite récente de la coopérative *Proxemia*, active depuis 2003 dans l'aide à domicile, le nettoyage et le repassage, constitue un événement marquant pour notre commune. Si environ 80 aides-ménagères ont pu être reprises par le groupe Ekoservices, d'autres travailleurs, notamment administratifs ou en incapacité, ont malheureusement été licenciés. Cette disparition représente une perte sociale et économique importante, d'autant plus que Proxemia avait pour mission l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées du marché du travail.

La Commune de Chapelle-lez-Herlaimont a toujours été impliquée dans la gouvernance de Proxemia, tant financièrement (garantie bancaire, rectification de précompte) que structurellement (désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale). Dès lors, la gestion de cette faillite interpelle légitimement. Nous relevons notamment que, malgré la gravité de la situation, aucun canal officiel n'a informé la population ni les conseillers communaux. Pourtant, le Collège avait connaissance des procédures en cours, comme en témoigne la décision prise lors du Collège du 30 juin dernier, mentionnant le curateur, le juge commissaire, l'audience au Tribunal des entreprises, les contacts avec syndicats et repreneurs et surtout des mesures prises par le Directeur financier afin de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier.

Dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, notre groupe souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants :

- Quelles sont les raisons pour lesquelles aucune communication officielle n'a été faite par le Collège communal concernant la faillite de Proxemia ?
- Quelle est aujourd'hui la position de la Commune face à cette faillite et aux conséquences sociales qu'elle entraîne ?
- Quelles mesures concrètes le Directeur financier a-t-il mises en œuvre, conformément à la décision du Collège du 30 juin, afin de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier ?

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses, qui permettront de mieux comprendre la gestion de ce dossier sensible et son impact pour la collectivité chapelloise. »

Monsieur le Bourgmestre répond que la faillite de Proxemia, prononcée par le Tribunal de l'Entreprise du Hainaut, division Charleroi, en date du 22 juillet 2025, constitue une situation regrettable, tant sur le plan

économique qu'humain. Ce sont souvent de grands groupes qui reprennent ce type de structure, au détriment de l'ancrage local.

Conscients des impacts sur les travailleurs concernés, nous avons pris l'initiative d'adresser un courrier au Ministre de l'Emploi afin de solliciter la mise en place d'une cellule de reconversion.

Par ailleurs, en vertu de la décision du Conseil communal du 15 avril 2024, l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont s'était portée caution solidaire et indivisible auprès de la Banque CPH pour un prêt de 75.000 € octroyé à Proxémia.

Suite à la déclaration de faillite, la Banque CPH a mis fin au crédit avec effet immédiat et a adressé, le 1er août 2025, une mise en demeure à l'administration communale pour le paiement du solde restant dû, soit un montant de 68.597,78 €.

Dès réception de cette mise en demeure, plusieurs démarches ont été entreprises :

- Des échanges ont eu lieu, tant par téléphone que par courrier électronique, avec les représentants de la Banque CPH ainsi qu'avec le curateur désigné dans le cadre de la faillite.
- Il a été confirmé que le prêt de 75.000 € était garanti par un gage de premier rang sur le fonds de commerce de la société Proxémia.
- Dans un courriel daté du 18 août 2025, le curateur a indiqué que, sur base de ce gage, la créance de la Banque CPH pourrait être intégralement couverte. Toutefois, il a précisé que le calcul final restait en cours, notamment en raison de la nécessité d'évaluer le nombre exact de travailleurs repris, ce qui influence la répartition des actifs.

À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'informations complémentaires de la part du curateur. Nous restons en contact étroit avec les différentes parties afin de défendre au mieux les intérêts de la Commune, tout en veillant à la bonne gestion des deniers publics.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'avant la faillite de Proxémia, il y a eu les difficultés de Proxémia-bis et que Monsieur Bruno SCALA était Administrateur-Délégué avec voiture de fonction, notamment.

La quatrième question est posée par Monsieur Bruno VANHEMELRYCK. conformément à l'article 1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, celle-ci est versée en huis clos car elle concerne une question de personne et sera analysée après le point 1.

HUIS CLOS

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 22 heures 10.

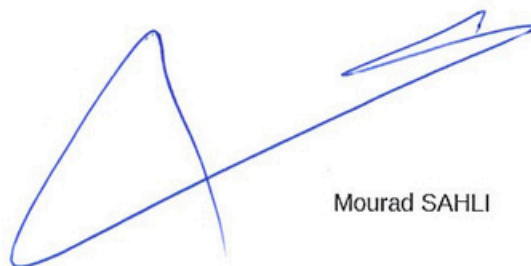
La Secrétaire,



Emel ISKENDER



Le Bourgmestre - Président,



Mourad SAHLI